



GROUPE AXA

PROSPECTUS PRELIMINAIRE

Ce Prospectus Préliminaire est complété par le :

- Document de Référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0130 en date du 11 mars 2019,
- Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment « AXA Plan 2019 Global » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000122659,
 - Règlement du FCPE « Shareplan AXA Direct Global »
- Règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors de France et ses avenants.

Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions AXA SA réservée aux salariés du groupe adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) et au Plan International d'Actionariat de Groupe (PIAG).

Sociétés concernées au Maroc :

**Axa Assurance Maroc, Axa Assistance Maroc, Axa Assistance Maroc Services, Institut de formation et de développement professionnel AXA, Axa Crédit, Carré Assurance Maroc et Société de Gestion et de Surveillance (SGS),
Les succursales : Axa Global Services Morocco Branch, Axa France IARD, Axa France Vie et Avanssur**

Nombre total maximum d'actions à souscrire : 58 951 965 actions

Valeur nominale : 2,29 euros

PERIODE DE RESERVATION : DU 6 AU 10 SEPTEMBRE 2019 INCLUS

PERIODE DE RETRACTATION/SOUSCRIPTION : DU 17 AU 21 OCTOBRE 2019 INCLUS

Sous réserve de l'obtention du Visa définitif de l'AMMC

LE PRIX DE SOUSCRIPTION SERA FIXE LE 15 OCTOBRE 2019¹

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 1ER JANVIER 2019

ORGANISME CONSEIL



VISA PRELIMINAIRE DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITALS (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012, portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus préliminaire a été visé par l'AMMC en date du 5 septembre 2019 sous la référence VI/EM/021/2019/P.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucune souscription ne peut être réalisée sur la base du présent prospectus préliminaire. Les souscriptions ne pourront être collectées que pendant la période de souscription qui sera prévue dans le prospectus définitif visé par l'AMMC. La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus préliminaire visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 29 août 2019 portant les références D3436/19/DTFE;
- L'accord de l'Office des Changes du 27 août 2019 portant les références SOCP/1243/2019 autorisant les salariés des succursales à bénéficier de cette opération ;
- Le bulletin de réservation ;
- le supplément local ;
- Le Document de Référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0130 en date du 11 mars 2019 ;
- Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment « AXA Plan 2019 Global » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000122659;
- Le règlement du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » ;
- Règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors de France et ses avenants.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus préliminaire.

¹ Ce prix sera fixé par le Directeur Général d'AXA sur délégation du Conseil d'Administration

ABREVIATIONS

ADS	: American Depositary Shares
AMF	: Autorité des Marchés Financiers
AMMC	: Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	: Bank Al Maghrib
BNPP	: BNP Paribas
CGI	: Code Général des Impôts
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DH	: Dirham
DICI	: Document d'Informations Clés pour l'Investisseur
EUR	: Euros
FCPE	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
MAD	: Dirhams
OPC	: Organisme de Placement Collectif
P.E.E.G	: Plan d'Epargne d'Entreprises de Groupe des sociétés d'AXA en France
P.I.A.G	: Plan International d'Actionariat de Groupe des sociétés d'AXA hors de France
SA	: Société Anonyme
VWAP	: Volume-Weighted Average Price – Prix moyen pondéré par les volumes.

DEFINITIONS

Actions : les actions ordinaires de la société AXA, ou toute action qui s'y substituerait. Les Actions souscrites par le Compartiment AXA PLAN 2019 GLOBAL seront cotées en Bourse à la Date de Commencement (code ISIN : FR0000120628).

Agent : Désigne la Banque. L'Agent procédera de bonne foi et en agissant de manière commercialement raisonnable et dans l'intérêt commun des Parties aux calculs, déterminations, constatations, estimations et/ou toute autre décision dont il a la charge au titre de l'Opération d'Echange.

AMF : L'AMF est l'autorité française de régulation des marchés financiers.

Apport Personnel : désigne le montant en dirhams, converti en euros, égal au Versement Initial effectué par le salarié. Le compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » investira ce montant, augmenté du complément versé par la Banque, pour souscrire aux Actions AXA, pour le compte du salarié.

AXA : désigne AXA SA, société anonyme de droit français, à conseil d'administration, sise au 25, avenue Matignon – 75008, Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572.093.920.

AXA Epargne Entreprise (AXA EE) : AXA EE est la société agréée comme teneur de comptes conservateur de parts. AXA EE assure la tenue des comptes individuels des porteurs de parts des FCPE.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (AXA IM PARIS) : AXA IM Paris est la Société de gestion des FCPE dont les salariés-actionnaires détiennent des parts.

Banque ou Contrepartie : désigne NATIXIS (société de droit français), la banque partenaire signataire du Contrat d'Echange International avec le compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global ».

Contrat d'Echange International : désigne le contrat conclu entre le compartiment « AXA Plan 2019 Global » et NATIXIS, définissant les droits et obligations des signataires, notamment ceux qui régissent les conditions générales de versement du complément bancaire au Versement Initial du salarié.

Cours de sortie : Cours Final (en cas de sortie à l'échéance) et Cours Intermédiaire (en cas de sortie anticipée).

Cours Final : Calculé par « l'agent », il désigne la moyenne arithmétique des 52 cours de clôture relevés chaque semaine le mercredi (ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant) à compter du 14 juin 2023 (inclus). Ce cours est défini de manière plus précise dans le règlement du FCPE.

Cours Intermédiaire : désigne :

(a) pour toute Date de Référence comprise entre la Date de Commencement et le 14 juin 2023 (inclus), la moyenne arithmétique des Cours de Clôture (cette moyenne étant calculée par l'Agent) pendant les trois premiers Jours de Bourse à compter (i) du 20 du mois (le 20 étant inclus) de la Date de Référence correspondante si cette dernière intervient le dernier Jour de Bourse Ouvré et qui n'est pas un Jour Férié légal en France de ce mois ou, selon le cas (ii) du 5 du mois (le 5 étant inclus) de la Date de Référence correspondante si cette dernière intervient le 15 de ce mois (ou le premier Jour de Bourse Ouvré précédent qui n'est pas un Jour Férié légal en France si le 15 n'est pas un Jour de Bourse Ouvré ou est un Jour Férié légal en France),

(b) pour toute Date de Référence comprise entre le 15 juin 2023 (inclus) et la Date de Référence Finale, la moyenne des Cours de Clôture (cette moyenne étant calculée par l'Agent) relevés chaque semaine le mercredi (ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant) à compter du 14 juin 2023 (ou toute autre date déterminée conformément aux dispositions du Contrat d'Echange International) (chaque date de

relevé étant une « Date Hebdomadaire de Relevé »), étant précisé que cette moyenne est calculée de la manière suivante :

- le numérateur sera égal à la somme :
 - (i) du Cours de Clôture relevé l'avant dernier Jour de Bourse précédant la Date de Référence concernée multiplié par la différence entre 52 et le nombre de Cours de Clôture visés au paragraphe (ii) ; et
 - (ii) de la somme des Cours de Clôture aux Dates Hebdomadaires de Relevé relevés jusqu'à la Date de Référence concernée exclue dans la limite de 52 cours
- et le dénominateur sera égal à 52, étant entendu que s'il survient un Cas de Perturbation du Marché lors de l'un de ces Jours de Bourse où un Cours de Clôture doit être relevé, ledit Cours de Clôture sera relevé le Jour de Bourse suivant lors duquel aucun Cas de Perturbation de Marché ne sera survenu, sans qu'un tel report ne puisse excéder, quel que soit le nombre de Cas de Perturbation de Marché, quinze jours calendaires à compter de la Date de Référence correspondante. Si, à l'échéance de ce quinzième jour calendaire, l'Action est toujours affectée par un Cas de Perturbation de Marché ou s'il n'a pas été possible de déterminer tous les Cours de Clôture, le Cours Intermédiaire sera déterminé de bonne foi par l'Agent en utilisant les pratiques prévalant sur le marché à cette date et après consultation de la Société de gestion agissant pour le compte du Compartiment.

Il est entendu que l'Agent procédera aux corrections résultant d'Evénements Donnant Lieu à Correction ou aux ajustements résultant d'Evénements Donnant Lieu à Ajustement (tels que ces termes sont définis dans le Contrat d'Echange International) qui entreraient en vigueur entre le commencement de la période de détermination du Cours Intermédiaire et la Date de Référence concernée (étant précisé que ces corrections et ajustements porteront, le cas échéant, sur les Cours de Clôture constatés pour la détermination du Cours Intermédiaire avant la réalisation d'un Evénement Donnant Lieu à Correction ou d'un Evénement Donnant Lieu à Ajustement).

Date de Référence Finale Internationale : désigne le 1^{er} juillet 2024 (ou si ce jour est un Jour Férié légal en France ou n'est pas un Jour de Bourse Ouvré, le Jour de Bourse Ouvré suivant qui n'est pas un Jour Férié légal en France), sous réserve des dispositions du Contrat d'Echange International.

Date de Transfert International : désigne le 13 juillet 2024 (ou le 1^{er} Jour de Bourse Ouvré suivant, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Ouvré et/ou est un Jour Férié légal en France ; cette date pouvant être reportée à la date effective de fin de réinvestissement en Actions en cas de Perturbation du Marché, soit au plus tard le 30^{ème} jour calendaire suivant la Date de Référence Finale Internationale).

Date de commencement : désigne la date de souscription par le Compartiment des Actions soit le 29 novembre 2019.

Date d'échéance du contrat international : désigne le deuxième Jour Ouvré suivant la Date de Référence Finale Internationale ou, s'il intervient après cette date, le deuxième Jour Ouvré suivant le jour de détermination du Cours de Vente et, le cas échéant du Cours Final.

Décote : dans le cadre de la présente opération, elle correspond à la réduction de 20% appliquée à la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action AXA sur Euronext Paris précédant la date de fixation de la date d'ouverture de la période de souscription.

Engagement de Garantie : désigne l'engagement de NATIXIS de régler au FCPE, pour chaque part rachetée, un montant égal à l'Apport Personnel du salarié majoré pour chaque part du Compartiment détenue, d'une performance égale au produit d'un multiple de performance variable (le « Multiple Variable ») et de la hausse du cours de l'Action (la « Performance »).

Date de Conclusion : correspond à la date de signature du Contrat d'Echange.

Dividende : Fraction du résultat de l'entreprise distribuée aux actionnaires, le cas échéant. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise et de sa politique de distribution.

Écrêtement : Réduction proportionnelle des demandes de souscription initiales de chacun des bénéficiaires dans le cas où le montant total des demandes de souscription dépasserait celui de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration d'AXA.

Employeur Local : il s'agit des sociétés Axa Assurance Maroc, Axa Assistance Maroc, Axa Assistance Maroc Services, Axa Crédit, Institut de formation et de développement professionnel AXA, SGS, Carré Assurance Maroc et les succursales Axa Global Services Morocco Branch , Axa France IARD, Axa France Vie et Avanssur.

Fonds Commun de Placement (FCPE) : Il s'agit d'un Organisme de Placement Collectif (OPC) spécifique à l'épargne salariale. Un FCPE, fonds d'investissement alternatif (FIA) soumis au droit français, est destiné à recevoir l'épargne des salariés et est proposé dans le cadre d'un Plan d'épargne salariale établi à l'initiative de l'entreprise. Les fonds employés dans le cadre de cette offre sont quasi-exclusivement investis en actions AXA SA qui sont cotées sur Euronext Paris, la bourse française.

FCPE « Shareplan AXA Direct Global » : désigne le Fonds Commun de Placement d'Entreprise créé en vue de permettre aux salariés des filiales étrangères du Groupe AXA (salariés résidents fiscaux hors France, Etats Unis et Japon) de participer aux augmentations de capital réalisées dans le cadre du Plan International d'Actionariat de Groupe (PIAG). Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 septembre 2005 sous le numéro 990000090499.

Au 1^{er} juillet 2019, le FCPE « Shareplan AXA Direct Global » se compose de treize compartiments, dont « AXA Plan 2019 Global » ouvert notamment aux filiales marocaines du Groupe AXA.

Garant : Natixis, dans le cadre de la formule à effet de levier de Shareplan 2019.

Multiple Variable : désigne :

- à chaque Date de Référence qui précède la Date de Référence Finale Internationale, le Multiple Variable Intermédiaire ou "MVI", égal au produit du Pourcentage de Participation, du Levier et du rapport entre (i) le Prix de Référence Ajusté et (ii) la somme de (a) 0,50 fois le Cours Intermédiaire et (b) 0,50 fois le Prix de Référence Ajusté.

- à la Date de Référence Finale Internationale, le Multiple Variable Final ou "MVF", égal au produit du Pourcentage de Participation, du Levier et du rapport entre (i) le Prix de Référence Ajusté et (ii) la somme de (a) 0,50 fois le Cours Final et (b) 0,50 fois le Prix de Référence Ajusté.

Performance : désigne le produit d'un multiple de performance variable (le « Multiple Variable ») et de la hausse du cours de l'Action (la « Performance »), étant entendu que ce Multiple Variable est égal à 7,5 fois (soit le levier de 10 multiplié par 75% (le « Pourcentage de Participation »)) le rapport entre (i) le Prix de Référence Ajusté et (ii) la somme de (a) 0,50 fois le Cours Final ou le Cours Intermédiaire (selon le cas) et (b) 0,50 fois le Prix de Référence Ajusté, sous réserve des conditions décrites à l'Article 12 bis du règlement du FCPE « Valeur Liquidative Garantie² », étant entendu que la hausse du cours de l'Action s'apprécie par la différence, si elle est positive, entre une moyenne de cours (le Cours Intermédiaire ou selon le cas le Cours Final), et le Prix de Référence c'est-à-dire le prix non décoté (ajusté et/ou corrigé le cas échéant). La Performance est nulle si cette différence est négative ou nulle.

² Tel que définie et détaillée dans l'article 12 bis du règlement FCPE

Période de réservation au Maroc : du 6 au 10 septembre 2019 (inclus).

Période pendant laquelle les salariés sont invités à réserver leur investissement. Les Prix de Souscription ne sont pas connus à ce stade.

Période de Fixing : du 17 septembre au 14 octobre 2019 (inclus)

Période pendant laquelle le Prix de Référence tel que défini ci-après est calculé.

Période de Rétractation / Souscription du 17 au 21 octobre 2019 (inclus) :

Période pendant laquelle les salariés éligibles ont la possibilité soit d'annuler la totalité de leur réservation en transmettant à leur correspondant Shareplan un bulletin de rétractation, soit de souscrire à des conditions particulières. Si le salarié ne transmet pas d'instruction à l'effet d'annuler sa réservation, ou si le salarié ne transmet pas d'instruction à l'effet de confirmer sa réservation, celle-ci sera automatiquement annulée.

Période de Blocage : Période au cours de laquelle l'investissement reste obligatoirement dans les FCPE. Il existe cependant des cas légaux de sortie anticipée, liés à certains événements importants de la vie du salarié.

Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) : désigne le plan d'épargne destiné à favoriser la constitution d'une épargne par les salariés en ouvrant, aux collaborateurs des sociétés d'AXA hors de France, la possibilité de se constituer, avec l'aide de leur société, un portefeuille de valeurs mobilières. Il est mis en place à l'initiative de la Direction d'AXA et l'a été pour la première fois le 19 octobre 2001.

Pourcentage de Participation : est le coefficient spécifique à Shareplan 2019 pour le calcul du Multiple Variable, égal à 75%.

Prix de Référence : désigne le prix calculé à partir de la moyenne arithmétique des vingt VWAP journaliers précédant la décision du Directeur Général du 15 octobre 2019, le cas échéant, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société AXA

Prix de Référence Ajusté: désigne le Prix de Référence tel qu'il sera ajusté ou corrigé par l'Agent conformément aux stipulations du paragraphe « Corrections et Ajustements » du Contrat d'Echange International à la suite des Evénements Donnant Lieu à Ajustement et des Evénements Donnant Lieu à Correction tels que définis dans le Contrat d'Echange International.

Prix de Souscription : désigne le Prix de Référence à la Date de Commencement après décote de 4,99 % des Actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Salariés éligibles: on entend par Salariés les personnes bénéficiaires du Plan International d'Actionnariat de Groupe des sociétés AXA hors France (PIAG), à savoir les personnes titulaires d'un contrat de travail avec les entreprises adhérentes ainsi que les retraités ou préretraités de l'Entreprise qui n'auront pas demandé la liquidation de leurs avoirs au moment où ils ont quitté l'Entreprise. Les retraités au Maroc ne peuvent pas souscrire à l'augmentation de capital.

Shareplan 2019 : désigne l'opération d'augmentation de capital d'AXA qui se déroule, en 2019 à travers le monde. L'offre proposée au Maroc comporte uniquement la formule à effet de levier.

Taux de Rendement Annuel : Taux annuel de capitalisation permettant de calculer la valeur de l'épargne à partir de l'apport personnel et de la durée de placement, soit :
$$\text{Apport personnel} \times (1 + \text{taux de rendement annuel})^{(\text{durée de placement})} = \text{montant de l'épargne à la sortie.}$$

Valeur Initiale : est égale au prix unitaire de l'Action, pour les Salariés, soit le prix de souscription après décote de 4,99 %, calculé à partir de la moyenne arithmétique des VWAP des Actions pendant les vingt Jours de Bourse qui précèdent le 15 octobre 2019, date de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société AXA.

Valeur Liquidative : Valeur en euros d'une part de FCPE, calculée à partir de la valeur globale du portefeuille et du nombre total de parts émises. Les souscriptions et les rachats s'effectuent à cette valeur.

Valeur Liquidative Initiale : désigne la valeur initiale de la part. La Valeur Initiale est égale au prix unitaire de l'Action, pour les Salariés, soit le prix de souscription après décote de 4,99 %, calculé à partir de la moyenne arithmétique des VWAP des Actions pendant les vingt Jours de Bourse qui précèdent le 15 octobre 2019, date de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société AXA devant statuer sur cette opération. Le nombre de parts initiales est égal à l'Apport Personnel de l'ensemble des Salariés divisé par la Valeur Initiale.

La Valeur Liquidative Garantie : est égale, sous réserve des conditions visées au règlement du FCPE et dans l'Engagement de Garantie, à la Valeur Initiale augmentée du produit du Multiple Variable et de la différence positive entre le Cours Intermédiaire ou (selon le cas) le Cours Final et le Prix de Référence Ajusté.

VWAP : désigne, pour un Jour de Bourse donné, la moyenne des prix des Actions échangées sur la Bourse pendant le Jour de Bourse en question (hors fixings d'ouverture et de clôture, et hors applications et hors blocs hors marché), pondérée par le nombre d'Actions échangé pour chaque prix, telle que publiée sur la page Bloomberg < CS FP Equity AQR> (avec pour unique code de condition personnelle : « Transaction normale », entre 09h00 et 17h30 heure de Paris) ou toute autre page qui lui serait substituée

SOMMAIRE

Abréviations.....	2
Définitions.....	3
Sommaire.....	8
Avertissement.....	9
Préambule.....	10
PREMIERE PARTIE : Attestations et Coordonnées.....	12
Le représentant légal du Conseil d'Administration.....	13
Le Conseiller Juridique.....	13
Le Conseiller Financier.....	14
Le Responsable de l'Information et de la Communication Financière.....	14
DEUXIEME PARTIE : Présentation de l'Opération.....	15
Cadre juridique de l'opération.....	16
Objectifs de l'opération.....	19
Renseignements relatifs au Capital.....	20
Renseignements relatifs aux titres à émettre.....	28
Éléments d'appréciation du prix de souscription.....	30
Cotation en bourse.....	30
Placement.....	32
Réservation / Souscription.....	32
Modalités de traitement des ordres.....	35
Modalités de règlement et de livraison des titres.....	35
Etablissements intervenant dans l'opération.....	35
Conditions fixées par l'Office des changes.....	35
Engagements relatifs à l'information financière.....	36
Charges engagées.....	37
Régime Fiscal.....	37
Facteurs de Risques.....	38
TROISIEME PARTIE : Présentation du Groupe.....	41
Brève présentation du Groupe.....	42
Principales données financières.....	42
Dividendes versés.....	43
Notations.....	44
Participations du Groupe AXA au Maroc :.....	45
Perspectives.....	46
Annexes.....	47

AVERTISSEMENT

« Le visa préliminaire de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 29 août 2019 portant les références D3436/19/DTFE;
- L'accord de l'Office des Changes du 27 août 2019 portant les références SOCP/1243/2019 autorisant les salariés des succursales à bénéficier de cette opération ;
- Le bulletin de réservation ;
- Le supplément local ;
- Le Document de Référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0130 en date du 11 mars 2019 ;
- Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment « AXA Plan 2019 Global » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000122659 ;
- Le règlement du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » ;
- Règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors de France et ses avenants.

Le visa préliminaire de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'AMMC attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que les renseignements contenus dans le présent prospectus préliminaire sont susceptibles d'être complétés ou modifiés par le prospectus définitif.

Il est strictement interdit à l'émetteur, le cas échéant aux intermédiaires financiers responsables du placement des instruments financiers, objet du présent prospectus préliminaire, de solliciter ou d'accepter des ordres de souscription à l'opération avant la période de souscription qui sera définie dans le prospectus définitif visé par l'AMMC.

Les filiales d'AXA, concernées au Maroc, sont : Axa Assurance Maroc, Axa Assistance Maroc, Axa Assistance Maroc Services, Axa Crédit, Institut de formation et de développement professionnel AXA, SGS, Carré Assurance Maroc et les succursales Axa Global Services Morocco Branch, Axa France IARD Axa France Vie et Avanssur. »

PREAMBULE

En application de l'article 5 du Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012, portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus préliminaire porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son actionnariat ainsi que les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée à l'exception du prix de souscription.

Ledit prospectus préliminaire a été préparé par BMCI conformément aux modalités fixées par la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières.

Le contenu de ce prospectus préliminaire a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment « AXA Plan 2019 Global » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000122659 et son règlement;
- ⇒ Le Document de Référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0130 en date du 11 mars 2019 ;
- ⇒ Règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors de France et ses avenants.
- ⇒ des procès-verbaux des organes sociaux d'AXA ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez le groupe AXA.

En application des dispositions de l'article 1-23 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, ce prospectus préliminaire doit être :

- ⇒ remis ou adressé sans frais à toute personne dont la réservation de souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes : elle est disponible à tout moment au siège social de :
 - AXA Assurance Maroc sise 120-122, Avenue Hassan II, 20700 Casablanca. Téléphone : 05 22 88 92 92 ;
 - AXA Assistance Maroc sise 128 Boulevard Lahcen ou Ider, Casablanca. Téléphone : 05 22 54 23 23 ;
 - AXA Assistance Maroc Services, Immeuble B2- AXA Technopolis Pôle Offshoring 11100 -Sala El Jadida. Téléphone : 05 38 04 69 81 ;
 - AXA Crédit, sise 120-122, Avenue Hassan II, 20700 Casablanca - Casablanca. Téléphone : 05 22 46 43 33 ;
 - Institut de formation et de développement professionnel AXA, Immeuble B2 AXA Technopolis Pôle Offshoring 11100 -Sala El Jadida. Téléphone : 05 38 04 69 81 ;
 - S G S sise 120-122, Avenue Hassan II, 20700 Casablanca. Téléphone : 05 22 88 92 92 ;
 - CARRE Assurance Maroc sise 120-122, Avenue Hassan II, 20700 Casablanca. Téléphone : 05 22 88 92 92

- AXA Global Services Morocco Branch Immeuble B1- Technopolis Pôle Offshoring 11100-Sala El Jadida.
Téléphone : 05 38 04 69 52;
 - AVANSSUR, Immeuble B2- Pôle Offshoring-Sala El Jadida.
Téléphone : 05 38 04 69 81 ;
 - AXA France IARD, I Immeuble B2- AXA Technopolis Pôle Offshoring 11100 - Sala El Jadida.
Téléphone : 05 38 04 69 81 ;
 - AXA France Vie Immeuble B2- AXA Technopolis Pôle Offshoring 11100 -Sala El Jadida.
Téléphone : 05 38 04 69 81 ;
 - BMCI sise 26, place des Nations Unies - Casablanca.
Téléphone : 05 22 46 10 00.
- ⇒ elle est disponible sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

PREMIERE PARTIE : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

1. LE REPRESENTANT LEGAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné, Monsieur Philippe ROCARD, Président Directeur Général de la société AXA Assurance Maroc, représentant l'émetteur AXA, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par Monsieur Thomas BUBERL, en sa qualité de Directeur Général de la société AXA, par une délégation de pouvoirs signée le 28 juin 2019, atteste que, à ma connaissance, les données du présent prospectus préliminaire dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société AXA ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Philippe ROCARD

AXA Assurance Maroc

Président Directeur Général

120-122, Avenue Hassan II – Casablanca

philippe.rocard@axa.ma

Tél : 05 22 88 91 03

Fax : 05 22 88 91 80

2. LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à l'augmentation de capital proposée aux salariés du Groupe AXA au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus préliminaire, est conforme :

- aux dispositions statutaires d'AXA (France), tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet Shearman & Sterling LLP, sis au 7 rue Jacques Bingen 75017, Paris (France) en date du 2 septembre 2019;
- et à la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus préliminaire susvisé :
 - a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

M. Simon AUQUIER

Conseil juridique et avocat au barreau de Paris

Gide Loyrette Nouel

Tour Crystal-1, Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah

Quartier Casablanca Marina

E-Mail: iauquier@gide.com

Tel : 05 22 48 90 00

Fax : 05 22 48 90 01

3. LE CONSEILLER FINANCIER

Le présent prospectus préliminaire a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen des documents suivants:

- ⇒ Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment « AXA Plan 2019 Global » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000122659 et son règlement;
- ⇒ Le Document de Référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0130 en date du 11 mars 2019 ;
- ⇒ Règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors de France et ses avenants.
- ⇒ des procès-verbaux des organes sociaux d'AXA ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez le groupe AXA.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'AXA ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Mohamed ABOU EL FADEL

*Responsable Métier Corporate Finance
BMCI*

BMCI 26, place des Nations Unies. Casablanca

Tél: 05 22 46 11 46

Fax : 05 22 27 93 79

E-Mail : mohamed.abouelfadel @bnpparibas.com

4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Abdelghani EL JAMAL

*Directeur des Ressources Humaines et de la Communication d'AXA Assurance Maroc
120-122, Avenue Hassan II – Casablanca*

Tél : 05 22 88 94 14

Fax: 05 22 88 91 45

abdelghani.eljamal@axa.ma

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATION

Il est à noter que les dates d'opération présentées du présent prospectus préliminaire (date de fixation du prix de souscription, période de rétractation/souscription, date de réalisation de l'augmentation de capital...) sont des dates indicatives, sous réserve de confirmation par décision de Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration.

↳ **Résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 avril 2019 :**

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la société AXA tenue en date du 24 avril 2019 statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, dans sa vingt-et-unième résolution, relative à la délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un PEG, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, a :

↳ Décidé du principe de l'augmentation du capital de la Société et délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 21^{ème} et la 22^{ème} résolution⁴ ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette résolution pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

³ Les dispositions présentées du Code de commerce ainsi que du code de travail concerne la législation française

⁴ Résolution relative à la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des OPC ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société, pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe

☞ Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de cette résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de cette résolution pourront donner droit.

☞ Décidé que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues par les articles L3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L3332-18 et suivants, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 20 %, ou 30% si la loi le permet. L'Assemblée Générale extraordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

☞ Autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.

☞ Décidé que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'Administration, ou son délégué, dans les conditions fixées par la réglementation.

☞ Délégué au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs (OPC);
- fixer le périmètre des sociétés concernées par l'offre;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge

opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- faire procéder le cas échéant à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des émissions autorisées par cette résolution, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de ladite assemblée.

↳ **Résolution du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de la société AXA a décidé, au cours de sa séance du 19 juin 2019, de procéder à l'émission d'un maximum de 58 951 965 actions de la société AXA d'un montant nominal de 2,29 euros chacune, soit un montant nominal maximum de 135 000 000 euros, au profit des salariés de la société AXA et des sociétés françaises du Groupe AXA adhérentes au Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe (P.E.E.G.) et des sociétés étrangères du Groupe AXA adhérentes au Plan International d'Actionnariat du Groupe (P.I.A.G.)

Le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Directeur Général le cas échéant, le pouvoir de :

- décider la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux collaborateurs des entités françaises et étrangères du Groupe AXA, et d'arrêter les conditions définitives de l'opération ainsi que celui d'y surseoir ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du nombre d'actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et s'ils le jugent opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Les conditions définitives de l'opération et notamment les prix de souscription des titres ainsi que les dates de la période de rétractation / souscription seront arrêtés par le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration d'AXA, le 15 octobre 2019.

Dans ce cadre, peuvent participer au Maroc à l'augmentation de capital objet du présent prospectus préliminaire, les salariés actuellement en activité (les retraités étant exclus) et adhérents au P.I.A.G des sociétés :

- AXA Assurance Maroc, filiale à 100% d'AXA Holding Maroc elle-même filiale d'AXA à hauteur de 100% ;
- AXA Assistance Maroc, filiale d'AXA Partners Holding SA à hauteur de 75%, elle-même filiale d'AXA à hauteur de 100% ;
- AXA Assistance Maroc Services et Institut de Formation et de Développement Professionnel d'AXA, filiales, filiale d'Inter Partner Assistance à hauteur de 100%, elle-même filiale d'AXA à hauteur de 100% ;
- AXA Crédit, filiale d'AXA Assurance Maroc à hauteur de 99.51%, elle-même filiale à 100% d'AXA Holding Maroc filiale d'AXA à hauteur de 100% ;

- SGS et CARRE Assurance Maroc, filiales d'AXA Assurance Maroc à hauteur de 100%, elle-même filiale à 100% d'AXA Holding Maroc filiale d'AXA à hauteur de 100% ;
- AVANSSUR, AXA Global Services Morocco Branch, AXA France Vie et AXA France IARD, succursales respectives des sociétés françaises AXA Technology Services SAS, AVANSSUR, AXA France Vie et AXA France IARD, filiales d'AXA à hauteur de 100% .

⇒ **Accord du Ministre de l'Economie et des Finances :**

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 29 août 2019, son autorisation pour permettre à la société AXA, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'Opération objet du présent prospectus préliminaire.

⇒ **Accord de l'Office des Changes :**

Par courrier en date du 27 août 2019, portant les références SOCP/1243/2019, l'Office des Changes a donné son accord pour autoriser les salariés des succursales à participer à l'opération Share 2019.

2. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Groupe AXA propose depuis de nombreuses années à ses collaborateurs, tant en France qu'à l'étranger, de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée. Les salariés éligibles du Groupe AXA au Maroc ont pu ainsi participer tous les ans à ce type d'opérations depuis l'an 2000.

Le Groupe AXA souhaite ainsi renforcer le lien existant avec ses collaborateurs, en leur ouvrant le droit à participer :

- ↳ au développement du Groupe et bénéficier en contrepartie des fruits de ce développement,
- ↳ et aux décisions du Groupe en votant lors des Assemblées Générales des actionnaires d'AXA.

L'opération 2019, baptisée « Shareplan 2019 », se déroulera dans 39 pays et concernera environ 120 000 collaborateurs, à qui seront proposées, dans la plupart des pays, une offre classique et une offre dite à effet de levier.

Les salariés éligibles au Maroc ne peuvent souscrire qu'à l'offre à effet de levier et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration du 19 juin 2019.

Ci-après l'historique des résultats des opérations Shareplan au Maroc depuis l'an 2000 :

	Montant autorisé ⁵ (en DH)	Montant souscrit (en DH)	Nombre des souscripteurs	Taux de Souscription (%) ⁶
Shareplan 2000	2 000 000	795 389	219	33,6
Shareplan 2001	1 594 755	225 523	48	9,9
Shareplan 2002	1 624 735	296 448	58	11,6
Shareplan 2003	1 621 000	244 766	49	10,43
Shareplan 2004	1 730 492	431 278	95	18,52
Shareplan 2005	1 752 252	431 586	103	20,98
Shareplan 2006	1 887 855	751 567	165	34,02
Shareplan 2007	2 745 153	1 360 611	338	41,21
Shareplan 2008	2 080 447	744 448	163	22,81
Shareplan 2009	4 002 749	1 400 573	299	24,27
Shareplan 2010	4 548 931	1 039 204	220	11,36
Shareplan 2011	16 606 542	956 148	162	9,5
Shareplan 2012	25 247 341	648 250.39	113	4,4
Shareplan 2013	28 873 678	888 490.40	152	5,6
Shareplan 2014	30 608 622	1 086 175	150	27,8
Shareplan 2015	40 387 303	1 757 258.04	241	7.67
Shareplan 2016	37 135 898	2 155 729.49	234	7.22
Shareplan 2017	43 479 032	671 068.98	243	7,20
Shareplan 2018	44 451 099	1 974 842.06	191	4.91

Source : AXA Maroc

3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL ⁷

Au 19 juin 2019, le capital social statutaire d'AXA, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à : 5 526 840 538,36 euros et se composait de 2 413 467 484 actions d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros.

Au 31 décembre 2018, le capital d'AXA, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à 5 553 059 073,54 euros et se composait de 2 424 916 626 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, portant jouissance au 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018, son capital et ses droits de vote étaient répartis comme suit :

⁵ Par l'Office des Changes

⁶ Nombre de salariés ayant souscrit sur le nombre de salariés éligibles

⁶ Source : Document de Référence 2018 p 379 et suivantes

	Nombre d'actions	Capital	Droit de vote (a)
Mutuelles AXA (b)	349 083 119	14.40%	24.16%
Auto-détention	41 245 315	1.70%	(1.44)% (c)
Autocontrôle (d)	368 439	0.02%	(0.01)% (c)
Salariés et agents	125 932 806	5.19%	6.37%
Public	1 908 286 947	78.69%	68.02%
Total	2 424 916 626 (e)	100%	100%

a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).

(b) AXA Assurances IARD Mutuelle (11,52 % du capital et 19,29 % des droits de vote) et AXA Assurances Vie Mutuelle (2,88 % du capital et 4,87 % des droits de vote).

(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être auto détenues ou autocontrôlées. (d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » de la Partie 5 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

(e) Source : Avis Euronext du 11 janvier 2019.

Aucun autre actionnaire ne détenait, au 31 décembre 2018, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote d'AXA.

Certaines des actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans la Section 6.3 « Informations générales – Droits de vote » du Rapport Annuel 2018. Sur les 2 424 916 626 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2018, 438 958 629 actions jouissaient d'un droit de vote double à cette même date.

Le montant de l'augmentation du capital social serait au maximum de 135 000 000 euros par émission de 58 951 965 actions nouvelles, représentant 2,44 % du capital social au 19 juin 2019.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de la société AXA passerait à 5 661 840 538.36 euros divisé en 2 472 419 449 actions de 2,29 euros de nominal chacune, sur la base du capital au 19 juin 2019.

En vertu de la décision de la 21^{ème} résolution de l'AGM du 24 avril 2019, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

Structure de l'Offre

L'opération Shareplan 2019 présentée aux salariés éligibles du Groupe AXA au Maroc est proposée selon la formule avec effet de levier via le compartiment « AXA Plan 2019 Global » qui est inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000122659.

⇒ **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment « AXA Plan 2019 Global » :**

L'objectif de gestion du Compartiment est d'offrir au Porteur de Parts (avant prélèvements fiscaux et sociaux), tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée dans les cas prévus par la loi, et pour autant que le Contrat d'Echange International conclu par ce Compartiment n'ait pas été résilié :

- ↳ une garantie de capital sur son Apport Personnel ; majorée
- ↳ pour chaque part du Compartiment détenue, d'une performance égale au produit d'un multiple de performance variable (le « Multiple Variable ») et de la hausse du cours de l'Action (la « Performance »), étant entendu que ce Multiple Variable est égal à 7,5 fois (soit le levier de 10 multiplié par 0,75 (le « Pourcentage de Participation »)) le rapport entre (i) le Prix de Référence Ajusté et (ii) la somme de (a) 0,50 fois le Cours Final ou le Cours Intermédiaire (selon le cas) et (b) 0,50

fois le Prix de Référence Ajusté, sous réserve des conditions décrites à l'Article 12 bis du règlement du FCPE « Valeur Liquidative Garantie », étant entendu que la hausse du cours de l'Action s'apprécie par la différence, si elle est positive, entre une moyenne de cours (le Cours Intermédiaire ou selon le cas le Cours Final), et le Prix de Référence c'est-à-dire le prix non décoté (ajusté et/ou corrigé le cas échéant). La Performance est nulle si cette différence est négative ou nulle.

Outre la garantie de son Apport Personnel, chaque Porteur de Parts bénéficiera (avant prélèvements fiscaux et sociaux et assimilés) de la Performance c'est-à-dire de la hausse du cours de l'Action par rapport au Prix de Référence (ajusté et/ou corrigé le cas échéant) multipliée par le Multiple Variable. Ce dernier est variable car il décroît en fonction de l'évolution à la hausse du cours de l'Action. Ainsi, plus la hausse du cours de l'Action par rapport au Prix de Référence (ajusté et/ou corrigé le cas échéant) est importante plus le Multiple Variable est faible. Cependant, plus le cours de l'Action augmente, plus la Performance, et donc la Valeur Liquidative Garantie sont importantes.

A – Description des principes généraux de l'Orientation de Gestion

Le Compartiment est assorti d'une garantie sur l'Apport Personnel et, en cas de différence positive entre le Cours Intermédiaire ou (selon le cas) le Cours Final et le Prix de Référence (ajusté et/ou corrigé le cas échéant), sur la Performance pour un nombre de parts égal au nombre de parts du Compartiment souscrites au moyen de l'Apport Personnel.

- **Composition :**

Le portefeuille du Compartiment « AXA Plan 2019 Global » est composé d'Actions et à titre accessoire de liquidités qui ne pourront excéder 2% de l'actif net du Compartiment.

- **Instruments utilisés :**

- ✎ les actions et ;

- ✎ les contrats d'échange autorisés par le Code monétaire et financier : le Contrat d'Echange International, y compris les contrats d'échange sur rendement global.

L'utilisation des instruments financiers à terme a pour objet la garantie de la valeur de l'actif sous-jacent du Compartiment et/ou concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment conformément aux dispositions du Code Monétaire et financier français.

- **Fonctionnement du Compartiment :**

Il pourra être procédé au nantissement (régé par les dispositions du Code monétaire et financier français) de l'ensemble des Actions détenues par le Compartiment à compter de la Date de Commencement, ce que la Société de gestion a accepté, afin de pouvoir offrir la Performance éventuelle de l'Action au Compartiment.

Le Compartiment utilisera comme technique de gestion une formule à effet de levier dont les principales caractéristiques, pour chaque Porteur, sont les suivantes :

- le Salarié verse au Compartiment, à la Date de Commencement, son Apport Personnel correspondant à un montant en euros égal au produit du Prix de Souscription et d'un nombre correspondant à 10% du nombre d'Actions souscrites pour son compte par le Compartiment. En contrepartie de cet Apport Personnel le Salarié reçoit un nombre de parts du Compartiment égal au montant de l'Apport Personnel divisé par la valeur liquidative initiale de la part du Compartiment ("Valeur Initiale") ;
- simultanément le Compartiment, représenté par la Société de gestion, conclut un contrat d'échange (ci-après le "Contrat d'Echange International") avec un établissement de crédit, répondant aux critères posés par le Code monétaire et financier français (ci-après la "Contrepartie"), aux termes duquel, à la Date de

Commencement, la Contrepartie verse au Compartiment un montant en euros égal au produit du Prix de Souscription et de 90% du nombre total des Actions souscrites pour le compte du Salarié par le Compartiment.

Le Compartiment souscrira ainsi à l'Augmentation de Capital prévue le 29 novembre 2019 en utilisant :

- la somme des Apports Personnels des Salariés ; et
- la somme correspondant au versement effectué par la Contrepartie au titre du Contrat d'Echange International à la Date de Conclusion.

B – Description de l'objet et des modalités du Contrat d'Echange International

Le Contrat d'Echange International permet d'assurer aux Porteurs que lors de la présentation au rachat de leurs parts, à la Date de Référence Finale Internationale, ou dans les cas de sortie anticipée prévus par la loi, la valeur liquidative de chaque part ainsi présentée au rachat, ou détenue à la Date de Référence Finale Internationale, sera égale à la valeur liquidative garantie.

Le Contrat d'Echange International fonctionne selon un mécanisme d'échange de flux entre le Compartiment et la Contrepartie. Outre le flux reçu par le Compartiment à la Date de Conclusion, les principaux flux échangés sont les suivants :

- la Contrepartie recevra du Compartiment au fur et à mesure de leur réception :
 - ✓ un montant équivalent aux Dividendes Ordinaires reçus par le Compartiment au titre des Actions AXA ainsi que ;
 - ✓ les Montants Assimilés aux Dividendes (à l'exception des Montants Assimilés aux Dividendes correspondant à des droits, produits ou crédits d'impôts incessibles, non exerçables et non transférables tant que leur caractère incessible, non exerçable, et non transférable demeurera),
- la Contrepartie recevra du Compartiment à la Date d'Echéance du Contrat d'Echange International et à toute date de calcul de valeur liquidative sur laquelle sera exécuté un ordre de rachat, la différence, si elle est positive, entre
 - ✓ la valeur totale de l'actif du Compartiment (hors sommes non dues au Garant) à la Date d'Echéance du Contrat d'Echange International (ou la partie de l'actif du Compartiment correspondant aux parts du Compartiment rachetées en cas de sortie anticipée), et
 - ✓ le produit de
 - la Valeur Liquidative Garantie et
 - du nombre de parts du Fonds détenues par les Porteurs à la Date d'Echéance du Contrat d'Echange International (ou du nombre de parts du Fonds faisant l'objet du rachat, selon le cas), étant entendu que la Valeur Initiale comprise dans la Valeur Liquidative Garantie est égale au prix décoté auquel le Compartiment a souscrit les Actions. Le Compartiment recevra de la Contrepartie à la Date d'Echéance du Contrat d'Echange International et à toute date de calcul de valeur liquidative sur laquelle sera exécuté un ordre de rachat, les sommes nécessaires au Compartiment pour payer aux Porteurs la Valeur Liquidative Garantie,
- le Compartiment recevra de la Contrepartie, le deuxième Jour Ouvré suivant le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2020 jusque et y compris le 1er janvier 2024 et le deuxième Jour Ouvré suivant la Date de Référence Finale Internationale, un montant en euros égal à 0,10 % du produit du Nombre Total d'Actions à la Date de Commencement et du Prix de Référence à cette même

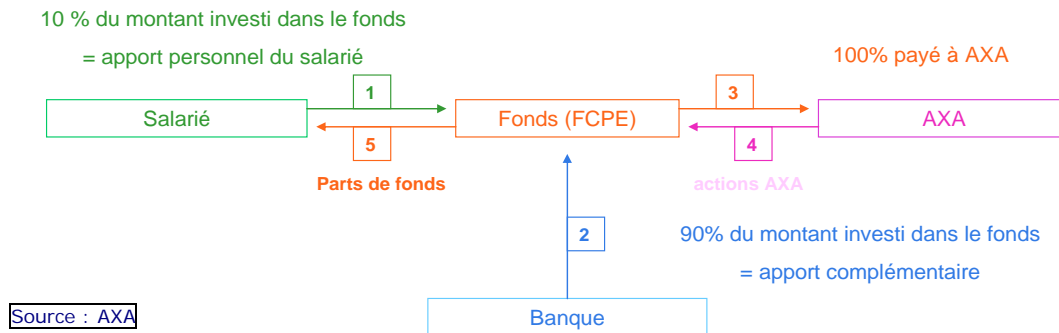
date, à l'exception de la première et de la dernière date de paiement qui feront l'objet d'un calcul au prorata temporis.

Dans certains cas de résiliation du Contrat d'Echange International, le Compartiment pourrait recevoir de la Contrepartie un montant inférieur ou supérieur aux sommes nécessaires au Compartiment pour payer aux Porteurs leur Apport Personnel, hors prélèvements fiscaux et sociaux éventuels.

⇒ **Principe de la formule à l'effet de levier :**

A- Au moment de la souscription :

Le schéma suivant décrit le processus de souscription :



1 : Le salarié fait un versement personnel converti en euros (le Versement Initial) dans le fonds sur la base du Prix de Référence décoté de 4,99 %. Il bénéficie d'une garantie en euros (hors fiscalité) de la part de la Banque, à tout moment, sur son Versement Initial, quelle que soit l'évolution du cours de l'action.

2 : simultanément et conformément aux termes du Contrat d'Echange International conclu entre la société de gestion et la Banque (conclusion prévue le 29 novembre 2019), la Banque verse au compartiment « Axa Plan 2019 Global », pour le compte du salarié, un apport complémentaire correspondant à 9 fois son Versement Initial.

3 : Le compartiment souscrit à l'augmentation de capital à la date du 29 novembre 2019 en utilisant :

- la somme des Versements Initiaux des salariés ;
- et la somme correspondant aux apports complémentaires effectués par la Banque au titre du Contrat d'Echange International.

4 : Suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés, le FCPE émet le nombre de parts nouvelles correspondant aux actions nouvelles souscrites ;

5 : En contrepartie de son Versement Initial, chaque salarié souscripteur reçoit des parts du compartiment « Axa Plan 2019 Global ». Le nombre de parts reçues est égal au rapport entre le Versement Initial et la Valeur Liquidative Initiale de la part du compartiment. Le salarié souscripteur ne perçoit que le nombre de parts correspondant au prix de souscription payé avec son apport personnel et non avec l'apport complémentaire de la Banque (parts revenant à la Banque au titre de l'Opération d'Echange).

B- Au moment de la sortie :

La période d'investissement dans ce compartiment peut prendre fin avant ou après la Période de Blocage. Il s'agit d'une période au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste obligatoirement dans le Fonds.

Une sortie avant la fin de la Période de Blocage a lieu, à la demande du salarié, en cas de déblocage anticipé (voir « Régime de Négociabilité » p 29).

Au plus tard le 10 juin 2024 (ou le 1er Jour Ouvré précédent si ce jour n'est pas un Jour Ouvré et/ou est un Jour Férié Légal en France) avant 12 heures de Paris, chaque salarié du Groupe AXA doit exprimer son choix entre le rachat de ses parts ou leur transfert vers le compartiment « AXA Shareplan Direct Global⁸ » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global ».

La société teneur de compte, AXA EE, procédera au rachat des parts en numéraire ou en action par le Fonds, sur la base de la valeur liquidative à la Date de Référence Finale Internationale⁹.

Les sommes correspondantes aux parts payées en numéraire seront adressées aux bénéficiaires directement dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

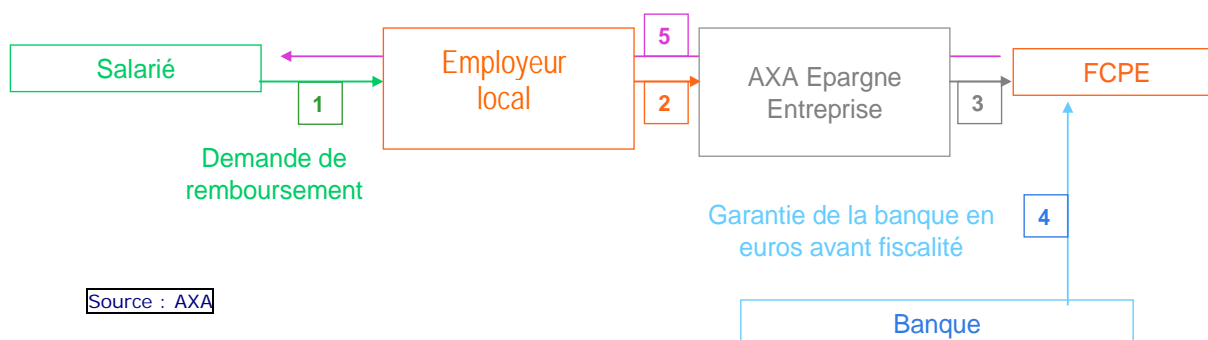
Pour les Porteurs qui demandent le rachat de leurs parts en Actions sur la base de la valeur liquidative à la Date de Référence Finale Internationale, chaque Porteur reçoit le nombre d'Actions déterminé par le rapport (i) entre le produit du nombre de parts présentées au rachat et de la valeur liquidative de rachat, et (ii) le cours de valorisation de l'Action.

Les demandes de rachat après cette date limite ne seront pas exécutées et les avoirs seront automatiquement transférés au compartiment « AXA Shareplan Direct Global » ou autres¹⁰.

Le transfert des avoirs du salarié vers le compartiment « AXA Shareplan Direct Global » ou autres se fait sur la base de la valeur liquidative à la Date de Transfert International (soit le 13 juillet 2024).

Il est à noter qu'à compter de la Date de Référence Finale Internationale (à savoir le 1^{er} juillet 2024), les salariés éligibles ne bénéficieront plus de la garantie de leur Versement Initial, mais percevront le produit de cession de leurs parts en fonction de l'évolution du cours de l'action AXA en Bourse.

Le schéma suivant décrit le processus de rachat :



Source : AXA

⁸ Désigne le compartiment AXA Shareplan Direct Global du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Shareplan AXA Direct Global créé conformément à l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier français

⁹ Soit le 1^{er} juillet 2024

¹⁰ Cela correspond à tout autre compartiment et/ou FCPE « investi en actions cotées de l'Entreprise » qui serait éventuellement substitué au Fonds ou tout autre compartiment et/ou FCPE à l'initiative du Conseil de Surveillance et sous réserve de l'agrément de l'AMF, sur la base de la valeur liquidative exceptionnelle à la Date de Transfert International (soit le 13 juillet 2024).

Il ressort du règlement du FCPE "Shareplan AXA Direct Global" (voir page 96 du règlement) que la valeur liquidative exceptionnelle est la valeur liquidative produite à la Date de Transfert Internationale pour les besoins du transfert des parts des Porteurs vers le FCPE désigné. Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de surveillance, à compter du 1er jour ouvrable qui suit sa détermination, et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

1 : Le salarié remet à son Employeur Local sa demande de rachat (remboursement) de ses parts accompagnée, dans le cas d'une sortie anticipée, des pièces justificatives.

2 : L'Employeur Local entame les démarches, auprès d'AXA Epargne Entreprise, teneur de compte conservateur des parts, pour le rachat des parts détenues par le salarié.

3 : Le teneur de comptes donne ordre à AXA Investment Managers Paris, en tant que société de gestion des FCPE, pour faire procéder à l'exécution de l'ordre de cession.

4 : La garantie de la Banque est, simultanément, déclenchée au profit du salarié donneur d'ordre.

5 : Le FCPE exécute la demande de rachat, et procède au remboursement du salarié via le teneur de comptes, puis son Employeur Local.

- En l'absence de hausse de l'action*, le salarié récupère son Versement Initial.
- En cas de hausse de l'action*, le salarié récupère son apport personnel converti en euros à la souscription + nombre de parts x Multiple Variable x hausse du cours de l'Action.

* la hausse de l'Action s'apprécie par la différence, si elle est positive, entre une moyenne de cours (Cours Intermédiaire ou selon le cas le Cours Final), et le Prix de Référence, i.e. le prix non décoté (ajusté et/ou corrigé le cas échéant).

La formule de calcul de la Performance à la Date de Référence Finale Internationale est la suivante : Nombre de parts x Multiple de Performance Variable x hausse de l'Action), soit :

$$\frac{\text{Apport Personnel}}{\text{Prix de Souscription}} + \frac{\text{Effet de Levier (10) x Pourcentage de Participation (75\%) x Prix de Référence}}{0,5 \text{ x Cours de Sortie} + 0,5 \text{ x Prix de Référence}} \times (\text{Cours de Sortie} - \text{Prix de Référence})$$

Avantages et inconvénients du placement pour le salarié :

<u>Avantages pour le Porteur :</u>	<u>Inconvénients pour le Porteur :</u>
<p>Le salarié porteur de parts bénéficie:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ d'un effet de levier (l'« Effet de Levier »), c'est-à-dire de la faculté, par l'intermédiaire du FCPE, de souscrire à un nombre d'Actions dix fois supérieur à celui qu'aurait permis de souscrire son seul apport personnel ; ❖ de la garantie de son apport personnel à l'échéance et dans les cas exceptionnels de sortie anticipée; et ❖ de la Performance multipliée par le nombre de parts, la Performance étant définie comme le produit du Multiple Variable et de la hausse éventuelle de l'Action, celle-ci étant égale à la différence, si elle est positive, entre le Cours Intermédiaire ou (selon le cas) le Cours Final et le Prix de Référence. 	<p>En l'absence de hausse de l'Action*, aucune performance ne sera versée au Porteur.</p> <p>En contrepartie de la garantie de l'apport personnel et, le cas échéant, de la Performance, le porteur de parts renonce à bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ de la décote de 4,99 % appliquée à l'ensemble des Actions souscrites par le FCPE ; ❖ d'une partie de la hausse éventuelle de l'Action correspondant au produit (i) de la différence, si elle est positive, entre le Cours Intermédiaire ou (selon le cas) le Cours Final et le Prix de Référence, et (ii) de la différence entre le levier de 10 et le Multiple Variable ; ❖ des dividendes éventuels et autres droits financiers destinés aux actionnaires (pour plus de précisions se référer au règlement du FCPE). <p>Aucune garantie du Versement Initial n'est envisagée après la Date de Référence Finale Internationale ou en cas de transfert de parts.</p>

* la hausse de l'Action s'apprécie par la différence, si elle est positive, entre une moyenne de cours (Cours Intermédiaire ou selon le cas le Cours Final), et le Prix de Référence, i.e. le prix non décoté (ajusté et/ou corrigé le cas échéant).

Exemples chiffrés :

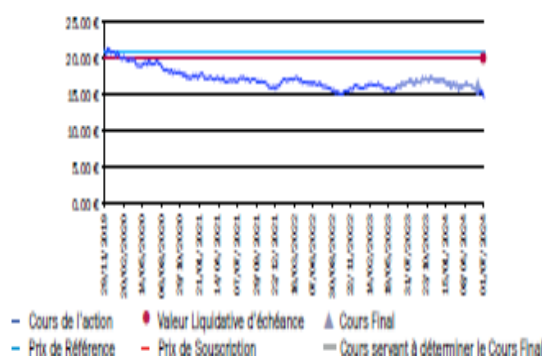
Les 3 exemples de calcul de la Valeur Liquidative figurant ci-dessous sont pris sur la base des hypothèses communes suivantes :

- le prix de Référence est égal à 21,00 € ;
- le Prix de Souscription, correspondant au prix de Référence décoté, est égal à 19,95 € ;
- l'apport personnel est de 19,95 € ce qui a permis de souscrire une part ;
- Le Coefficient de Participation est égal à 0,75 et l'Effet de Levier à 10.

Taux de rendement annualisé = (Valeur liquidative de Fin / Valeur liquidative de début)^(365/1676) - 1, Avec 1675 le nombre de jours entre le 29 novembre 2019 et le 1^{er} juillet 2024.

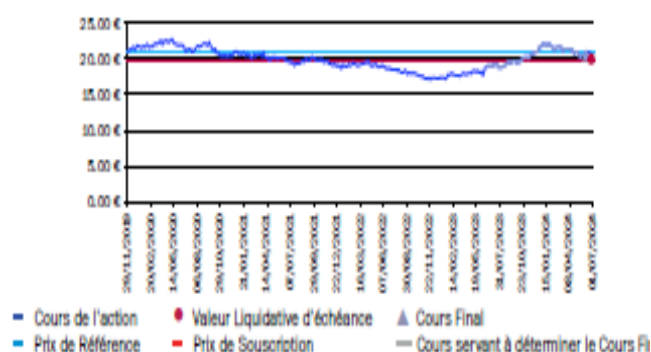
Cas défavorable : si le Cours Final (calculé sur une moyenne de 52 cours de l'Action) est égal à 16,5 euros, il est inférieur au Prix de Référence : le porteur percevra donc la garantie de son apport personnel, soit 19,95 euros. Taux de rendement annualisé de l'apport personnel par part : 0 %.

Hypothèse : aucun événement donnant lieu à ajustement ou correction n'est intervenu)	Cas défavorable
Exemple de Cours Final à la Date de Référence Finale Internationale	16,50 €
Valeur Liquidative d'une part du FCPE à la Date de Référence Finale Internationale	19,95 €
Performance annualisée du Cours Final par rapport au Prix de Référence	-5,12 %
Performance annualisée de la Valeur Liquidative par rapport à l'apport personnel	0,00 %



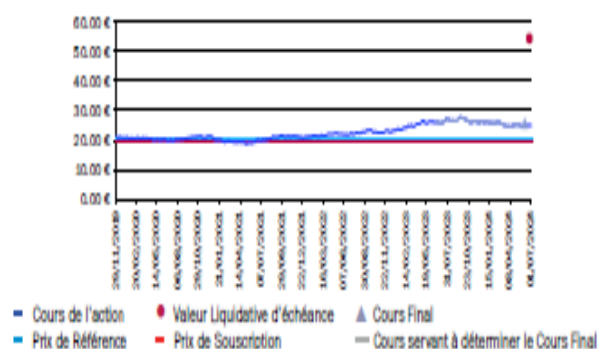
Cas médian : si le Cours Final (calculé sur une moyenne de 52 cours de l'Action) est égal à 20,50 euros, il est inférieur au Prix de Référence : le porteur percevra donc la garantie de son apport personnel, soit 19,95 euros. Taux de rendement annualisé de l'apport personnel par part : 0 %.

(Hypothèse : aucun événement donnant lieu à ajustement ou correction n'est intervenu)	Cas médian
Exemple de Cours Final à la Date de Référence Finale Internationale	20,50 €
Valeur Liquidative d'une part du FCPE à la Date de Référence Finale Internationale	19,95 €
Performance annualisée du Cours Final par rapport au Prix de Référence	-0,52 %
Performance annualisée de la Valeur Liquidative par rapport à l'apport personnel	0,00 %



Cas favorable : si le Cours Final (calculé sur une moyenne de 52 cours de l'Action) est égal à 26,00 euros, il est supérieur au Prix de Référence : le porteur percevra, en plus de la garantie de son apport personnel (19,95 euros), la Performance, soit un total de : $19,95 + (19,95 / 19,95) \times [(10 \times 0,75 \times 21) / (0,5 \times 26 + 0,5 \times 21)] \times (26 - 21) = 53,46$ euros. Taux de rendement annualisé de l'apport personnel par part : 23,94 %.

Hypothèse : aucun événement donnant lieu à ajustement ou correction n'est intervenu)	Cas favorable
Exemple de Cours Final à la Date de Référence Finale Internationale	26,00 €
Valeur Liquidative d'une part du FCPE à la Date de Référence Finale Internationale	53,46 €
Performance annualisée du Cours Final par rapport au Prix de Référence	4,76 %
Performance annualisée de la Valeur Liquidative par rapport à l'apport personnel	23,94 %



4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

⇒ **Nature et forme des titres**

Les Actions revêtiront la forme nominative pendant la période de blocage.

⇒ **Nombre de titres à émettre**

Au maximum, 58 951 965 Actions nouvelles.

⇒ **Valeur nominale**

2,29 Euros par Action.

⇒ **Libération des titres**

Les Actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription et libres de tout engagement.

⇒ **Date de jouissance**

1^{er} janvier 2019.

⇒ **Droit préférentiel de souscription**

Emission d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

⇒ **Montants autorisés :**

L'instruction Générale des opérations de change en date du 1^{er} Janvier 2019 limite la participation de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel perçu en 2018, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (**apport complémentaire de la banque non inclus**).

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10 % (complément bancaire non inclus) du salaire annuel perçu par le salarié en 2018 , net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),
- (ii) 25 % (complément bancaire inclus) de la rémunération annuelle brute du salarié estimé en 2019 (contrainte spécifique à la réglementation française)¹¹,

¹¹ En l'absence de réservation, le plafond de 25 % de la rémunération annuelle 2019 brute estimé du salarié est ramené à 2,5 % seulement de la rémunération éligible (apport complémentaire de la banque inclus) durant la période de rétractation / souscription soit 0.25% d'apport personnel.

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur la limite qui leur est applicable.

⇒ **Catégorie d'inscription des titres**

Les Actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux actions déjà admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris.

⇒ **Droits rattachés aux titres émis**

Toutes les Actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition de bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque Action de capital donne droit à une voix, chaque Action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales d'AXA.

Les droits de vote attachés aux Actions souscrites via Shareplan sont exerçables directement par les porteurs de parts.

Les propriétaires d'Actions entièrement libérées et inscrites sous la forme nominative depuis deux ans au moins à la fin de l'année fiscale précédant la date de réunion de l'assemblée considérée, disposent d'un droit de vote double (article 23 des statuts de la société AXA).

⇒ **Régime de négociabilité**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la société AXA.

Toutefois, les Actions et parts détenues dans le cadre du Plan International d'Actionnariat de Groupe sont indisponibles pour les salariés au Maroc, jusqu'au 30 juin 2024¹², sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Les cas de déblocage anticipé se résument comme suit¹³ :

Les demandes devant être soumises dans un délai de 6 mois à compter de la date du fait générateur :

- Mariage ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- Divorce assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile ;
- Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants ou son conjoint, sous réserve d'en exercer effectivement le contrôle ;
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition, la construction, l'agrandissement emportant création de surface habitable nouvelle, de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue comme telle par les autorités locales.

Cas permanents, sans délais de date à compter de la date du fait générateur :

- Invalidité entraînant une impossibilité permanente ou temporaire d'exercer une activité professionnelle du bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du bénéficiaire ou de son conjoint ;

¹² Les parts seront disponibles le 1^{er} juillet 2024.

¹³ Se référer au règlement du PIAG

- Cessation du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire ;
- Situation de surendettement du bénéficiaire reconnue par l'autorité locale compétente.

La demande du salarié doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint et invalidité où elle peut intervenir à tout moment.

Toutefois, le salarié ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de rétractation / souscription (soit le 21 octobre 2019). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre du « Shareplan 2019 » ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies, est laissée à l'appréciation de l'employeur, seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

En cas de déblocage anticipé, la décote sur le prix de souscription ne sera nullement remboursée par le salarié à son Employeur Local.

⇒ **Taux de change Euro / MAD**

Le taux de change à appliquer sera arrêté et communiqué le 15 octobre 2019.

La souscription à cette opération sera exonérée de commissions pour les salariés. L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change applicable au transfert des flux (taux arrêté et communiqué le 15 octobre 2019) et celui du jour du transfert effectif des flux (au plus tard le 29 novembre 2019).

5. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre de l'offre à effet de levier, le prix de souscription est égal à la contre-valeur en Dirhams de 95,01 % du prix de Référence exprimé en euros.

Le Prix de Référence désigne le prix calculé à partir de la moyenne arithmétique des 20 VWAPs (volume-weighted average prices) journaliers, soit la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de vingt jours de bourse consécutifs se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la société AXA et prévue le 15 octobre 2019.

6. COTATION EN BOURSE

Le déroulement de l'opération prévue pour l'opération Shareplan 2019 (procédure en deux temps) s'adapte au mieux au contexte boursier actuel.

Le Conseil d'Administration du 19 juin 2019 a envisagé une période de réservation à l'augmentation de capital ouverte du 27 août au 10 septembre 2019 inclus avant la période de fixation du Prix de Référence de l'augmentation de capital.

Cette période de réservation sera suivie, une fois le prix de souscription à l'augmentation de capital connu, d'une période de rétractation / souscription du 17 au 21 octobre 2019 inclus¹⁴.

¹⁴ Sous réserve de l'obtention du Visa définitif de l'AMMC

⇒ **Calendrier de l'opération au Maroc**

- 5 septembre 2019: Visa préliminaire de l'AMMC
- 6 septembre 2019: Date d'ouverture de la période de réservation
- 10 septembre 2019 : Date de clôture de la période de réservation
- 15 octobre 2019¹⁵ : Date de fixation du prix de Référence et du prix de souscription
- Octobre 2019 : Visa définitif de l'AMMC
- au lendemain de la date du visa définitif de l'AMMC Date d'ouverture de la période de rétractation / souscription
- 21 octobre 2019 : Date de clôture de la période de rétractation / souscription
- 29 novembre 2019 : Date limite de réception des flux financiers sur les comptes bancaires d'AXA (en France), et la date limite du règlement qui correspond au jour du débit des comptes de l'Employeur Local.
- 29 novembre 2019 : Date de réalisation de l'augmentation de capital et de livraison des Actions au FCPE
- 2^{ème} semaine de décembre 2019 : Envoi des avis d'opération aux salariés par AXA EE

⇒ **Cotations des Actions**

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris sera demandée après la réalisation de l'augmentation de capital qui interviendra en principe le 29 novembre 2019, sur la même ligne que les actions existantes.

⇒ **AXA, ICB Classification sectorielle**

Les Actions seront inscrites au bulletin de la cote sous la classification sectorielle suivante :

- Industrie : 8000, Société Financière,
- Super Secteur : 8500, Assurance
- Secteur : 8530, Assurance- Non vie
- Sous-secteur : 8532, Assurance- Services complets.

⇒ **Codes des actions sur Euronext Paris compartiment A**

- Libellé : AXA
- Code APE : 741J
- Code EUROCLEAR FRANCE : 12062
- Mnémonique : AXA
- Code Euronext : FR0000120628

⇒ **Evolution du cours d'AXA du 2 Septembre 2018 au 30 Août 2019**

¹⁵ Dates indicatives sous réserve d'une décision du Directeur Général.



En euros
Source Site Boursorama

7. PLACEMENT

Les réservations / souscriptions des salariés du Groupe AXA au Maroc seront centralisées au niveau de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication de leur Employeur Local respectif.

8. RESERVATION / SOUSCRIPTION

⇒ Bénéficiaires de l'opération

Les bénéficiaires de l'offre, sauf spécificités locales, sont les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée¹⁶ avec une ou plusieurs sociétés ou groupements du périmètre de l'employeur local, présents à l'effectif au jour de l'ouverture de la période de réservation, disposant d'une ancienneté de 3 mois minimum acquise en continu ou en discontinu sur la période du 1^{er} janvier 2018 au dernier jour de la période de rétractation/souscription et présents à l'effectif au 27 août 2019 et au dernier jour de la période de rétractation / souscription, soit le 21 octobre 2019.

Les retraités au Maroc ne peuvent pas souscrire à l'augmentation de capital.

Les entités éligibles sont les entités ayant adhéré au P.I.A.G et des avenants soit :

- pour les filiales étrangères d'AXA : toutes les sociétés consolidées ou consolidables et détenues directement ou indirectement à plus de 51 % par AXA ;
- pour les succursales étrangères d'AXA : les succursales de sociétés françaises portant la même dénomination et détenues indirectement à plus de 50% par AXA.

Ainsi, peut souscrire à l'augmentation de capital objet du présent prospectus préliminaire tout salarié adhérent au P.I.A.G du Groupe AXA au Maroc, soit AXA Assurance Maroc, AXA Assistance Maroc, AXA Assistance Maroc Services, AXA Crédit, Institut de formation et de développement professionnel AXA, SGS, CARRE Assurance Maroc et les salariés des succursales d'AXA Global Services Morocco Branch, AXA France IARD, AXA France Vie et AVANSSUR.

⇒ Période de réservation

¹⁶ Au Maroc, seuls les titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée peuvent bénéficier de cette opération

Au Maroc, la période de réservation sera ouverte du 6 au 10 septembre 2019 inclus. Durant cette période, les salariés sont invités à réserver un montant à un prix de souscription non déterminé. Leurs engagements sont révocables : ils bénéficient de la possibilité de se rétracter lors de la période prévue à cet effet après fixation du prix de souscription.

⇒ **Modalités de réservation**

Les salariés éligibles souhaitant réserver des Actions par l'intermédiaire du compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » durant la période de réservation devront utiliser les bulletins de réservation¹⁷ qui leur seront délivrés par la Direction des Ressources Humaines de leur Employeur Local.

⇒ **Période de rétractation / souscription**

La période de rétractation / souscription est prévue du 17 au 21 octobre 2019 inclus¹⁸.

Durant cette période, les salariés éligibles peuvent :

- annuler¹⁹ volontairement la réservation en totalité via le bulletin de rétractation ;
- valider la réservation à travers le bulletin de confirmation de souscription ;
- souscrire²⁰ sans avoir réservé à travers le bulletin de nouvelle souscription.

A l'issue de cette période, leurs engagements deviennent irrévocables.

⇒ **Modalités de souscription**

Dans le cadre de la formule à effet de levier, les salariés éligibles au Maroc auront la faculté de participer à l'augmentation de capital en souscrivant à des parts du compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » selon les modalités suivantes :

- les salariés éligibles souhaitant souscrire à l'offre durant la période de rétractation/souscription devront utiliser les bulletins de souscription qui leur seront délivrés par la Direction des Ressources Humaines de leur Employeur Local, et qu'ils devront lui retourner en précisant le moyen de paiement choisi (paiement par chèque ou prélèvement sur salaire²¹), modalités fixées par l'Employeur local;
- les versements issus des souscriptions à la fin de la période de rétractation/souscription sont dans un premier temps transférés par leur Employeur Local sur un compte ouvert au nom d'AXA auprès de BNP Paribas Securities Services ;
- le Versement Initial de chaque salarié souscripteur est versé à l'employeur pour le compte du FCPE, à la date de souscription ;
- simultanément, le FCPE conclut un contrat d'échange de flux financiers avec la Banque par lequel, à la date de souscription, la Banque verse au FCPE un montant égal à 9 fois le Versement Initial du salarié. Ce dernier n'a aucune démarche à effectuer pour l'obtention du complément bancaire ;

¹⁷ Le bulletin de réservation est joint en annexe du présent prospectus préliminaire.

¹⁸ Dates indicatives sous réserve d'une décision du Directeur Général, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2019 du visa définitif de l'AMMC

¹⁹ L'annulation ne peut pas être partielle

²⁰ En l'absence de réservation, le plafond de 25 % de la rémunération annuelle brute du salarié (contrainte spécifique à la réglementation française) est ramené à 2,5 % seulement de la rémunération éligible (apport complémentaire de la banque inclus) durant la période de rétractation / souscription.

²¹ Si le montant de la souscription excède 20 000 dirhams, le solde du paiement devra être réalisé par chèque.

- le FCPE souscrit pour le compte des salariés à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe AXA pour un montant égal à la somme du Versement Initial du salarié et de l'apport complémentaire de la Banque ;
- en contrepartie de son Versement Initial, le salarié reçoit des parts du FCPE.

⇒ **Plafond de souscription**

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours (montant du complément bancaire inclus).

De plus, le montant de la souscription ne peut excéder la limite autorisée par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1er janvier 2019 à savoir 10 % du salaire annuel 2018 net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié et doit respecter les conditions fixées par celle-ci.

L'Apport Personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants (i) 25 % (montant du complément bancaire inclus) de la rémunération annuelle brute du salarié en 2019 (contrainte spécifique à la réglementation française), (ii) 10 % (complément bancaire non inclus) du salaire annuel 2018 reçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc). Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur la limite qui leur est applicable.

En l'absence de réservation, le plafond de 25 % de la rémunération annuelle brute du salarié en 2019 (contrainte spécifique à la réglementation française) est ramené à 2,5 % seulement de la rémunération éligible (apport complémentaire de la banque inclus) durant la période de rétractation / souscription. Le plafond de 10 % susvisé demeure applicable.

Il est à noter que durant la période de rétractation / souscription, les salariés éligibles auront la possibilité d'annuler ou de confirmer intégralement leur réservation.

Les salariés au Maroc peuvent solliciter de leur Employeur Local l'octroi d'une avance de trésorerie ne dépassant pas 20 000 dirhams en vue de l'acquisition de parts dans le cadre de l'opération Shareplan 2019. Cette avance sera consentie sur 12 mois sans intérêts et sera directement prélevée par l'Employeur Local sur le salaire du souscripteur à compter du mois de février 2020.

En cas de déblocage anticipé, avant l'échéance finale de l'avance de trésorerie, l'Employeur Local sera en droit :

- de prélever, à son profit, le solde de l'avance de trésorerie non encore remboursé, sur le montant provenant de la liquidation totale ou partielle des droits acquis dans le FCPE ;
- d'opérer, éventuellement, une compensation entre le solde de l'avance de trésorerie non remboursé et les salaires, accessoires de salaires et indemnités de toute nature restant dus au souscripteur au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que la participation des salariés marocains à l'opération objet du présent prospectus préliminaire doit être faite suivant les conditions fixées par l'Office des Changes.

9. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Dans le cadre de l'offre faite aux salariés marocains, l'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'Actions souscrites par le compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global ».

Toutefois, les souscriptions effectuées pourront être soumises à des plafonds d'investissement sur décision du Conseil d'administration. Si les demandes totales de souscription viennent à dépasser le nombre maximum d'Actions offertes, il sera procédé à une réduction proportionnelle du nombre d'Actions allouées.

Les réductions éventuelles seront traitées sur la base des montants investis, quelle que soit la formule de souscription retenue, et de manière proportionnelle, sans distinction de mode de souscription, ni de pays.

Chaque salarié en sera averti personnellement dans le mois qui suivra la date de réalisation effective de l'augmentation de capital, et recevra, le cas échéant, le solde correspondant à la différence entre son versement initial et le montant définitivement souscrit pour son compte.

10. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 29 novembre 2019 pour les salariés au Maroc, et les parts conservées auprès du service émetteur BNP Paribas Securities Services, seront attribuées aux souscripteurs, le 29 novembre 2019, au prorata de leur souscription et inscrits, à la même date, en compte titres des bénéficiaires.

AXA EE informera chaque souscripteur des résultats de l'opération via l'envoi d'un avis d'opération au cours de la 2^{ème} semaine du mois de décembre 2019.

11. ETABLISSEMENTS INTERVENANT DANS L'OPERATION

Le suivi administratif des FCPE est confié à « AXA Epargne Entreprise », teneur de compte et conservateur de parts, dont le siège est sis BP 10801 44308 – Nantes Cedex 3.

La société « AXA Investment Managers Paris » est, par ailleurs, gestionnaire du Fonds. Elle est sise Tour Majunga La Défense 9, 6 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, France.

La banque dépositaire des FCPE est « BNP Paribas Securities Services », dont le siège social est situé 3 rue d'Antin – 75002 Paris.

L'établissement garant des versements personnels des salariés est la banque Natixis, dont le siège social est sis 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS.

12. CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

Les sociétés du Groupe AXA participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus) du plan d'actionnariat salarié objet du présent prospectus préliminaire, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1^{er} janvier 2019, lesquelles se résument ainsi :

- le montant de la participation (Apport Personnel) des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10 % du salaire annuel perçu en 2018, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- seules les sociétés du Groupe AXA au Maroc détenues directement ou indirectement à plus de 51 % par AXA sont éligibles ;

- les sociétés du Groupe AXA au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
 - une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe 7 à ladite Instruction) ;
 - l'engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite instruction, dûment signé par les souscripteurs et légalisé par les autorités compétentes.

Les sociétés du Groupe AXA au Maroc participant à la présente opération :

- doivent se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'offre 2019, (i) un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, leur donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de ces sociétés pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par lesdites sociétés du groupe AXA et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) et (ii) un engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 de l'instruction dûment signé et légalisé ;
- sont tenues de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre 2019 ;
- sont tenues de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel (modèle 27 de la liasse opérateurs de l'instruction) au plus tard dans un délai de 4 mois suivant la fin de l'année suivant l'augmentation de capital (2020), conformément aux modalités et procédures fixés par la liasse des déclarations opérateurs.

Par ailleurs, chaque salarié résident au Maroc, souscripteur à l'offre 2019, est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite Instruction ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre 2019 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L' (ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe AXA au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre « Shareplan 2019 » est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change datant du 1^{er} janvier 2019 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

13. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

La société AXA Epargne Entreprise, par le biais d'un courrier adressé à chacun des adhérents dans son lieu de travail :

- informera individuellement les adhérents du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des Assemblées Générales d'actionnaires ainsi

que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;

- informera chaque souscripteur, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque souscripteur sera directement informé dans son lieu de travail, par AXA EE, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'Employeur Local.

14. CHARGES ENGAGEES

Les charges relatives à l'opération au Maroc (Conseil, communication, commission AMMC...) sont de l'ordre de 400 000 dirhams supportées par l'Employeur Local.

Les seuls frais prélevés par le fonds destinés à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC concernent les frais courants qui s'élèvent approximativement à 1,07 % de chaque valeur liquidative.²²

15. REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **La décote de 4,99 %**

La décote supportée par la société mère étrangère et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et le prix de référence non décoté.

Cette décote est considérée en vertu de l'article 25 du CGI comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des parts, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10% - 38%) visé par l'article 73 du CGI.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de revenu global avant le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant qui sera émis par voie de rôle. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ce revenu.

⇒ **La plus-value d'acquisition**

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence non décoté et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. Ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers

²² Pour plus de détail, se référer au DICI « AXA Plan 2019 Global »

de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions.

Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1er mars de l'année qui suit celle de la vente des actions.

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

⇒ **Les dividendes**

Le compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » ne donne pas lieu à des distributions de dividende et les salariés renoncent aux dividendes. Ils sont versés à la banque partenaire en contrepartie de ses garanties.

Par conséquent, aucune imposition ou charge sociale ne sera applicable.

⇒ **Le rachat des parts**

A l'issue de la Période de Blocage (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera imposée à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20 %, pour autant que la plus-value afférente à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile excède 30 000 dirhams, conformément à l'article 73-II-F du CGI. La plus-value afférente aux cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams est exonérée de l'impôt.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de rachat des parts de FCPE et la valeur de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Le salarié devra établir sa déclaration de profit avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le rachat des parts a été effectué et payer l'impôt sur le revenu correspondant qui sera émis par voie de rôle.

Les plus-values réalisées par les adhérents au Maroc en cas de rachat des parts de FCPE ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition conclue entre la République Française et le Royaume du Maroc.

16. FACTEURS DE RISQUES

⇒ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour de la date limite du règlement, soit le 29 novembre 2019, est le taux de change négocié par l'Employeur Local avec la salle des marchés d'une banque locale deux jours ouvrables auparavant.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui communiqué le 16 octobre 2019 et celui du jour du transfert effectif des flux.

La date limite du règlement correspond au jour du débit du compte de l'Employeur Local : les comptes des salariés ne seront débités et leurs chèques encaissés qu'en février 2020.

Par ailleurs, dans l'opération objet du présent préliminaire, aucun dividende n'est versé aux souscripteurs. Seule la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change MAD/EUR. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative du FCPE est en euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change MAD/EUR peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur Local et la banque intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0,1 % et incluse dans le taux de change.

⇒ **Risques d'évolution du cours**

Le portefeuille du FCPE proposé dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital est intégralement investi en actions AXA. Il existe ainsi une corrélation entre la valeur des parts du compartiment du FCPE et le cours des actions AXA tempérée par le contrat d'échange conclu entre le compartiment et la banque Natixis (fournissant l'apport bancaire et la garantie du Versement Initial).

Ces actions, étant cotées sur le compartiment A d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

⇒ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du fonds sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

⇒ **Risque lié au contrat d'échange avec la Banque partenaire**

Les FCPE et les souscripteurs ne sont pas protégés contre une modification, favorable ou défavorable, de la fiscalité ou des prélèvements sociaux qui pourrait devenir applicable aux salariés investisseurs, aux FCPE, aux actifs détenus par les FCPE, ou aux paiements dus au titre du contrat d'échange de flux financiers entre la Banque et le FCPE.

Une telle modification pourrait notamment avoir pour conséquence un ajustement du pourcentage de participation à la performance à la hausse ou à la baisse.

La couverture de cette opération par la Banque pourra amener celle-ci à intervenir de façon significative sur le titre AXA, notamment à l'ouverture de la séance pendant les 20 jours de bourse pendant lesquels le prix de Référence est déterminé. La Banque continuera d'intervenir ultérieurement pour ses ajustements de couverture pendant toute la durée de vie de l'opération, notamment lors de la connaissance du montant final des souscriptions.

⇒ **Risque lié à la résiliation du Contrat d'Echange International**

Le Contrat d'Echange International peut être résilié :

- à l'initiative de la société de gestion ;
- en cas de radiation des Actions, de faillite ou de nationalisation d'AXA ;
- en cas de défaut du Compartiment.

Dans ce cas, et si l'intégralité des parts du compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » devait être rachetée, les actifs du compartiment permettraient de verser, à chaque porteur de parts, un montant au moins égal à son Versement Initial, hors prélèvements fiscaux et sociaux éventuels, conformément à l'engagement de garantie de la Banque.

Par ailleurs, la résiliation donnera lieu au calcul de la nouvelle Valeur Liquidative des parts conformément aux stipulations du Contrat d'Echange International. Cette nouvelle valeur peut être supérieure ou inférieure à celle calculée avant la notification de la résiliation.

⇒ **Risque lié à la résiliation de l'engagement de garantie**

La Garantie prend effet à compter du jour de la souscription des Actions par le Compartiment du Fonds. Elle prend fin à la Date d'Echéance Internationale.

Toutefois, la Garantie peut être résiliée de plein droit par la Banque (si la Banque démontre un motif légitime ou un préjudice), et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, sans indemnité d'aucune sorte ou autre responsabilité de la part de la Banque, avec effet immédiat, dans chacun des cas suivants :

- 1) changement du Dépositaire du Fonds en faveur d'un dépositaire ayant moins de 1500 milliards d'euros en conservation, sauf, au profit d'une entité contrôlée par AXA au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce français ;
- 2) décision de fusion, de scission, de transformation ou de liquidation du Compartiment du Fonds ;
- 3) changement de la Société de Gestion ou du délégataire de sa gestion, sauf au profit d'une entité contrôlée par AXA au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français ;
- 4) résiliation de l'Opération d'Echange pour une cause qui ne serait pas imputable à la Banque ;
- 5) modification du Règlement du Fonds, lorsque cette modification entraînera, immédiatement ou à terme, une dégradation de l'actif net du Compartiment du Fonds lors de tout rachat de parts.

Il appartiendra alors aux organes du fonds commun de placement d'entreprise Shareplan AXA Direct Global compétents aux termes du Règlement du Fonds de pourvoir dans les meilleurs délais, au remplacement de la Banque, par un nouveau garant répondant aux critères requis par l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut de l'acceptation par un nouveau Garant de reprendre l'Engagement de Garantie, la totalité des avoirs du Compartiment sera transférée au profit d'un autre FCPE ouvert dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe dans les conditions prévues à l'article 5 du règlement du FCPE « SHAREPLAN AXA DIRECT GLOBAL » et ledit transfert des avoirs s'effectuera sur la base de la Valeur Liquidative Garantie, telle que définie à l'article 12 bis du même règlement.

⇒ **Risque de défaut du Garant**

Bien que la société de gestion ait mis en place une Annexe Remise en Garantie pour limiter l'impact sur le Compartiment d'un défaut du garant, il est toutefois possible dans des situations extrêmes que, dans l'hypothèse où le cours de l'action aurait fortement baissé, et si le garant se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de payer la valeur liquidative Garantie (soit en cas de sortie anticipée, soit à l'échéance, soit en cas de résiliation du contrat d'Echange international), chaque porteur de parts ne puisse pas recevoir la valeur liquidative garantie, y compris ne pas se voir restituer son apport personnel (avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables), ni par le garant ni par tout autre personne.

⇒ **Risques spécifiques liés à l'émetteur**

Les risques susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de la société AXA, ses résultats et sa situation financière sont nombreux et variés. Sans être exhaustif dans leur description, le Document de Référence 2018, annexé à ce prospectus préliminaire, en énumère les principaux connus à ce jour par le Management de la société dans sa Partie 4 « Facteurs de risque et gestion des risques » (pages 163 et suivants).

Il s'agit de risques liés aux marchés financiers, au risque de crédit, à la liquidité, le risque d'assurance, au niveau opérationnel, à la réputation, à l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel relatif à l'activité et à la détention d'actions AXA ou d'ADS²³.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet du présent prospectus préliminaire est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

²³ American Depositary Shares

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DU GROUPE²⁴

²⁴ Pour plus d'informations se référer au Document de Référence 2018

1. BREVE PRESENTATION DU GROUPE

AXA SA est la holding de tête du Groupe AXA, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs. En 2018, AXA reste la première marque mondiale d'assurance pour la dixième année consécutive²⁵ et le Groupe AXA est l'un des premiers assureurs mondiaux²⁶ avec un total d'actifs de 931 milliards d'euros et le onzième gestionnaire d'actifs mondial²⁷ avec 1 424 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2018.

AXA opère principalement à travers six zones géographiques : France, Europe, Asie, AXA XL, États-Unis et International (incluant le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Afrique).

AXA exerce cinq activités : Vie, Épargne, Retraite ; Dommages ; Santé ; Gestion d'actifs et Banques. De nombreuses sociétés holdings au sein du Groupe exercent en outre des activités non opérationnelles.

2. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Les indicateurs IFRS présentés ci-après sont tirés des États Financiers consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le tableau présenté ci-après n'est qu'un résumé. Il doit être lu avec les États Financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui figurent en Partie 5 – « États Financiers consolidés » du Rapport Annuel 2018.

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017	2016
Données du compte de résultat			
Chiffre d'affaires	102 874	98 549	100 193
Résultat net consolidé part du Groupe	2 140	6 209	5 829

<i>(en millions d'euros sauf les données par action)</i>	2018	2017	2016
Données du bilan			
Total actif	930 695	870 128	892 783
Capitaux propres part du Groupe	62 428	69 611	70 597
Capitaux propres par action(a)	23,40	26,10	25,80
Dividende par action (b)	1,34	1,26	1,16

(a) Le calcul des capitaux propres du Groupe par action est établi sur la base du nombre d'actions en circulation à la clôture de chaque période présentée. Les actions détenues par AXA et ses filiales (les titres d'autocontrôle) sont déduites pour le calcul du nombre d'actions en circulation. Les dettes à durée indéterminée sont exclues des capitaux propres pour ce calcul.

(b) Un dividende annuel est généralement payé chaque année au titre de l'exercice précédent après l'Assemblée Générale annuelle (AG) (qui se tient habituellement en avril ou mai) et avant le mois de septembre de cette même année. Les dividendes présentés dans ce tableau se rapportent à l'année de l'exercice clôturé et non à l'année au cours de laquelle ils sont déclarés et payés. Un dividende de 1,34 euro par action sera proposé à l'AG qui se tiendra le 24 avril 2019. Sous réserve du vote de l'AG, le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2019, la date de détachement du dividende étant fixée au 2 mai 2019.

²⁵ Classement Interbrand 2018 Best Global Brands

²⁶ Classement en terme de total d'actifs établi par AXA sur la base des informations disponibles dans les Rapports Annuels 2018

²⁷ Classement en terme d'actifs sous gestion établi par AXA sur la base des informations disponibles au 30 septembre 2018

3. DIVIDENDES VERSES

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. Les distributions futures de dividendes dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité applicables, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général. La proposition de paiement des dividendes soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA est arrêtée par le Conseil d'Administration.

AXA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée, aux actions de préférence et aux composantes capitaux propres des obligations obligatoirement échangeables d'AXA (« Mandatory Exchangeable Bonds ») en actions d'AXA Equitable Holdings, Inc. En 2018, AXA a indiqué viser un objectif de distribution d'un dividende de l'ordre de 50 % à 60 % de ce montant (ce qui représente une augmentation par rapport à la précédente fourchette indicative de 45 % à 55 %). Le dividende proposé par le Conseil d'Administration pour une année donnée pourrait considérablement varier en fonction de divers facteurs (tels que décrits ci-dessus) susceptibles, d'une année à l'autre, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la Direction s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement de l'activité et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 d'approuver le paiement d'un dividende de 1,34 euro par action au titre de l'exercice 2018.

Le tableau suivant présente les dividendes approuvés et payés au titre des cinq derniers exercices :

Exercice	Distribution (en millions d'euros)	Nombre d'actions (au 31 décembre)	Dividende net par action (en euros)	Dividende ouvrant droit à abattement (en euros)	Dividende brut par action (en euros)
2014	2 320	2 442 276 677	0,95 (b)	0,95 (b)	0,95 (b)
2015	2 669	2 426 458 242	1,10 (c)	1,10 (c)	1,10 (c)
2016	2 813	2 425 149 130	1,16(d)	1,16(d)	1,16(d)
2017	3 056	2 425 235 751	1,26(e)	1,26(e)	1,26(e)
2018	3 249(a)	2 424 916 626	1,34(f)	1,34(f)	1,34(f)

(a) Proposition devant être présentée à l'Assemblée Générale du 24 avril 2019.

(b) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,38 euro par action pour l'exercice 2014.

(c) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,44 euro par action pour l'exercice 2015.

(d) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,46 euro par action pour l'exercice 2016.

(e) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2018. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,50 euro par action pour l'exercice 2017.

(f) Proposition faite à l'Assemblée Générale du 24 avril 2019. Ce dividende brut sera soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2019. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,54 euro par action pour l'exercice 2018.

Les dividendes se prescrivent dans un délai de cinq ans. Passé ce délai, ils sont versés au Trésor Public.

Pour plus d'informations sur la distribution de dividendes d'AXA, se reporter à la Note 29.4 « Autres éléments : restriction aux distributions de dividende aux actionnaires » de

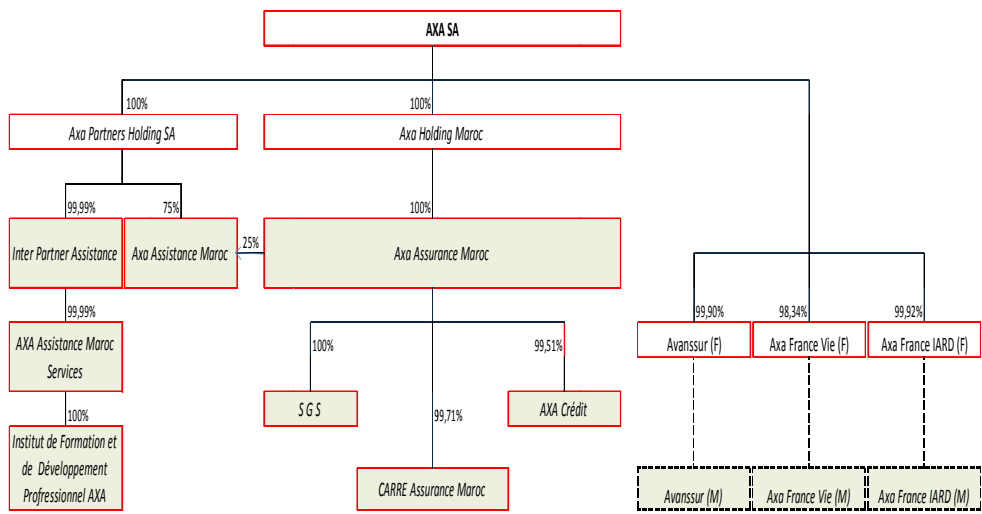
la Partie 5 – « États Financiers consolidés » ainsi qu'à la Section 6.3 « Informations générales - Statuts – Dividendes » du Rapport Annuel 2018.

4. NOTATIONS

La solidité financière, la dette ou la performance de la Société et de certaines de ses filiales d'assurance est notée par des agences de notation reconnues. Les notations présentées ci-après peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation qui les attribuent et ce à leur entière discrétion. Les notations du risque de contrepartie sont destinées à refléter la capacité d'AXA à respecter ses obligations de paiement et peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques sur la valeur des titres AXA. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres. Aucune de ces notations ne doit être interprétée comme une indication ou une prévision de la performance passée ou future des titres AXA, de même qu'aucune de ces notations ne devrait fonder une décision d'investir dans des titres de la Société. La Société ne s'engage en aucune façon à maintenir ses notations, et n'est en aucun cas responsable de l'exactitude ou de la fiabilité des notations présentées ci-après. La signification d'une notation peut varier d'une agence à une autre.

Agence	Date de la dernière revue	Principales filiales d'assurance d'AXA	Notation de la solidité financière		Notation du risque de contrepartie	
			Perspective	Dette senior de la Société	Perspective	Dette court terme de la Société
S&P Global Ratings	10 juillet 2018	AA-	Stable	A	Stable	A-1
Fitch Ratings	24 mai 2018	AA-	Stable	A	Stable	F1
Moody's Investors Service	7 mars 2018	Aa3	Négative	A2	Négative	P-1

5. PARTICIPATIONS DU GROUPE AXA AU MAROC ²⁸:



²⁸ A la date du 30 juin 2019

AXA reste concentré sur la mise en œuvre de son plan Ambition 2020 et sur la transformation de son modèle d'activité dans l'ensemble des principales zones géographiques, avec pour priorité la réussite de l'intégration du Groupe XL. Anticipant l'évolution rapide des besoins de ses clients, la stratégie d'AXA s'articule autour de ses segments cibles (la Santé, l'assurance Dommages des entreprises et la Prévoyance) et est centrée sur les partenariats et l'innovation, s'appuyant sur les opportunités liées aux nouvelles technologies afin de proposer des produits et services au-delà de l'assurance, et devenir un partenaire de confiance pour ses clients.

La réorientation stratégique du Groupe est bien engagée, et s'est accélérée avec la réussite de l'introduction en bourse et des cessions ultérieures d'AXA Equitable Holdings, Inc. en 2018, ainsi que l'acquisition du Groupe XL, qui propulse AXA au rang de n° 1 mondial du secteur de l'assurance Dommages des entreprises, tout en réduisant sa sensibilité aux marchés financiers et en accroissant la proportion des profits techniques dans ses résultats. Ce changement de profil, combiné à une très bonne performance opérationnelle dans toutes les zones géographiques a conduit à une revue de la politique de gestion du capital du Groupe, avec notamment une hausse de la fourchette cible du taux de distribution du dividende de 50 % à 60 %, et une baisse de la borne haute de la fourchette cible du ratio de solvabilité II, qui s'établit désormais à 170 % - 220 %. Ces évolutions témoignent de notre engagement visant à créer de la valeur durable pour nos actionnaires.

Le ratio de Solvabilité II d'AXA et la génération de cash-flow disponibles devraient rester solides et résistants aux chocs externes, grâce à l'expertise d'AXA en matière de souscription, un portefeuille d'actifs de grande qualité et une politique rigoureuse d'allocation du capital. Au cours des prochaines années, la réduction prévue de la participation dans AXA Equitable Holdings, Inc. , la très bonne génération de cash-flow disponibles, les produits attendus provenant de la cession d'AXA Life Europe et de la transformation de nos activités suisses en vie collective, devraient accroître la flexibilité dont dispose le Groupe en matière de trésorerie. La priorité donnée à l'utilisation de cette flexibilité additionnelle sera de réduire le niveau d'endettement financier.

Avec un plan stratégique clair, Ambition 2020, et une organisation simplifiée visant à favoriser la croissance de ses segments stratégiques cibles, la réorientation stratégique en cours et un bilan solide avec davantage de flexibilité financière dans les années à venir, AXA est bien placé pour créer durablement de la valeur pour ses actionnaires et leur offrir un rendement attractif.

²⁹ Source Document de Référence 2018

ANNEXES

Sont annexés au présent prospectus préliminaire, les documents suivants :

- *L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 29 août 2019 portant les références D3436/19/DTFE ;*
- *L'accord de l'Office des Changes du 27 août 2019 portant les références SOCP/1243/2019 autorisant les salariés des succursales à bénéficier de cette opération ;*
- *Le bulletin de réservation ;*
- *le supplément local ;*
- *Le Document de Référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0130 en date du 11 mars 2019 ;*
- *Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment « AXA Plan 2019 Global » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000122659;*
- *Le règlement du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » ;*
- *Règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors de France et ses avenants.*



D 2436 / 19 / DTFB

29 AOUT 2019

A
MADAME LA PRESIDENTE
DE L'AUTORITE MAROCAINE DU
MARCHÉ DES CAPITAUX

-RABAT-

OBJET: Demande d'autorisation d'appel public à l'épargne du Groupe « AXA ».

REFER : La correspondance n°101304 du 18 juillet 2019.

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation du groupe « AXA » pour effectuer une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de ses filiales, notamment marocains.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Mohamed BENCHAABOUN



Office des Changes
DEPART 27/8/2019
SOCP/1243/2019

GIDE LOYRETTE NOUEL

Tour Crystal-1, Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah
Quartier Casablanca Marina
20030 - Casablanca -

Objet : Plan d'actionnariat salarié d'AXA S.A. « Offre AXA 2019 ».
Réfère. : Votre courrier parvenu à l'Office des Change le 22 juillet 2019.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous informez l'Office des Changes que la Société AXA S.A, a par décision en date du 24 avril 2019, arrêté le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés des entités françaises et étrangères du groupe AXA notamment aux salariés des sociétés marocaines Axa Assurance Maroc, Axa Crédit, Axa Assistance Maroc, Axa Assistance Maroc Services, Institution de Formation et de Développement Professionnel AXA, Carré Assurance Maroc et Société de Gestion et de Surveillance d'une part, et des succursales Axa France IARD, Avanssur, Axa France Vie et Axa Global Services d'autre part.

Vous précisez que les entités susvisées sont détenues directement ou indirectement par la Société AXA S.A et que le taux de participation par salarié n'excédera pas 10% du salaire annuel net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

A cet égard, vous sollicitez l'autorisation de l'Office des Changes, pour le compte des sociétés et succursales précitées, pour faire participer leurs salariés à l'offre AXA 2019.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que cette opération peut être réalisée librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019, notamment ses articles 191 et suivants.

Veillez agréer, **Messieurs**, l'expression de mes salutations distinguées.


P. Le Directeur de l'Office des Changes
et par Délégation
Chef du Département Autorisations
& Relations Usagers

Signé: **Mostafa HAFSI**



SHAREPLAN 2019

Bulletin de réservation



Matricule / ID
Société / Etablissement
Titre Nom Prénom
 N° de téléphone où me joindre :
 Email :

Bulletin à retourner à :
L'administration du personnel

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la brochure d'information de l'offre *Shareplan 2019*, et du Supplément Local et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du compartiment « AXA PLAN 2019 GLOBAL » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « SHAREPLAN AXA DIRECT GLOBAL » dans le cadre de la formule levier qui m'ont été remis avec le présent bulletin de réservation, souhaite réserver ma souscription à l'opération Shareplan 2019 par l'intermédiaire du FCPE précité du Plan d'Actionnariat International du Groupe (« PIAG ») dans les conditions du tableau ci-dessous¹.

Je souhaite réserver ma souscription à l'opération SHAREPLAN 2019 pour un montant de :

FCPE	<u>AXA Plan 2019 Global</u> (formule levier)
Versement par chèque	
Avance de trésorerie plafonnée à 20.000 dirhams*	
Sous total (A)	Dirhams

Total versement volontaire (A) =	Dirhams	Investissement total** (A) x 10 =	Dirhams
		(y compris effet de levier)	

* Avance de trésorerie plafonnée à 20.000 dirhams (consentie sur 12 mois sans intérêt et directement prélevée par mon employeur sur mon salaire à compter du mois de janvier 2020) ; si le montant de ma souscription excède 20.000 dirhams, le solde de mon paiement devra être réalisé par chèque.

**J'ai bien vérifié et certifie que le montant de mon investissement total ainsi que mes autres versements au sein du PIAG en 2019 est inférieur au plus petit des deux montants suivants :

- **25 %** de ma rémunération annuelle brute 2019 - apport complémentaire de la banque dans le cadre de la formule levier inclus (contrainte spécifique à la réglementation française).
- à **10%** de mon salaire annuel 2018 net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge en tant que salarié - apport de la banque non inclus, conformément à l'Instruction Générale des opérations de changes en date du 1^{er} janvier 2019² (contrainte spécifique à la réglementation de changes marocaine).

De plus, j'ai bien compris que si je ne réserve pas ma souscription à l'opération Shareplan 2019, toute souscription ultérieure durant la période de souscription (du 17 octobre au 21 octobre 2019), le plafond d'investissement de 25% susvisé (apport complémentaire de la banque inclus) sera substitué par un plafond de 2,5% de ma rémunération brute de l'année 2019.

Pour réserver * :

- Veuillez retourner ce bulletin de réservation, dûment complété, daté et signé, pour une réception par votre correspondant au plus tard le **10 septembre 2019** à un membre de l'administration du personnel, accompagné, selon votre choix :

¹ La participation des salariés des succursales marocaines Axa Global Services Morocco Branch, Axa France IARD, Axa France Vie et Avanssur est subordonnée à l'obtention de l'autorisation de l'Office des Changes.

² La limite de 10% est applicable à la base salariale annuelle estimée pour l'année 2018 nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (apport complémentaire de la banque partenaire non compris).

- de votre chèque daté et signé, libellé à l'ordre de votre employeur ;
 - de votre reconnaissance de dette complétée, datée et signée si vous utilisez l'avance de trésorerie.
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du dossier d'information joint et notamment de la règle d'écrêtement définie en page 6 de la brochure d'information applicable en cas de souscription à Shareplan 2019, ainsi que des DICI des Fonds proposés. En cas de souscription, je comprends que, selon le cas, le montant de ma souscription payé en excédent me sera remboursé au plus tard le 30 janvier 2020, et/ou que le montant de ma souscription à déduire de mon salaire sera réduit, et/ou que le montant de ma souscription par arbitrage sera réduit.
 - J'autorise mon employeur à déduire le montant de l'impôt et / ou des charges salariales qui sont à ma charge dans le cadre de Shareplan 2019, le cas échéant, de mon salaire dans les limites autorisées par la loi, ou de les déduire ou les retenir sans avis préalable sur tout produit de rachat ou de cession de mon investissement.
 - Je comprends que ma décision de participer ou non à ce plan est complètement volontaire et personnelle. Ma décision n'aura aucune incidence favorable ou défavorable sur mon emploi dans le Groupe AXA. Aucune disposition du présent document ou de tout autre document distribué ou mis à ma disposition concernant Shareplan 2019 ou les FCPE n'a pour effet de me conférer un quelconque droit quant à mon emploi. La souscription à Shareplan 2019 est distincte de mon contrat de travail et n'en fait aucunement partie.
 - Je comprends qu'aucune disposition du présent document ou de tout autre document distribué ou mis à ma disposition au sujet de la présente offre ou du FCPE concerné n'a pour effet de me conférer un quelconque droit quant à des offres futures.
 - Je déclare conserver une copie du présent bulletin de réservation.

Protection de données personnelles

Je consens à la collecte, à l'utilisation et au transfert en France de mes informations personnelles renseignées sur le présent bulletin dans le cadre d'un traitement de données personnelles dont AXA est responsable, mis en place avec l'assistance de mon employeur, sur le fondement légal du consentement, pour faire valoir mes droits au titre de ma souscription, pour les besoins de la gestion de mon compte individuel du FCPE et du PIAG et pour respecter toute obligation légale ou réglementaire, dans les conditions ci-dessous et ce :

- **Pendant toute la durée de détention de mes actions en cas de souscription, ou**
- **Jusqu'à l'annulation de ma réservation en cas de non-souscription. (COCHER LA CASE)**

- Je comprends que cette autorisation est requise pour ma participation à Shareplan 2019 et qu'en cas de refus, ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- Je prends note que les données à caractère personnel contenues dans le présent bulletin feront l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est soumis aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679).
- Le traitement des données personnelles contenues dans ce bulletin est réalisé sur la base de l'exécution d'un contrat dont la personne concernée est partie via la remise de ce bulletin (papier ou électronique), ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de la personne concernée, et est nécessaire à la gestion de ma souscription dans le cadre de Shareplan 2019, de mes primes d'intéressement et de participation, ainsi que de mes avoirs dans le cadre du PEEG.
- Le responsable du traitement est AXA SA (Société Anonyme, dont le siège social sis est 25 avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculé sous le n° 572 093 920 au registre du Commerce et des Sociétés de Paris). Mes données personnelles seront collectées et traitées par AXA SA et par mon employeur et seront également communiquées à toute personne expressément autorisée par la réglementation ou par AXA SA ou par mon employeur, en particulier au teneur de compte conservateur de parts et au responsable de l'outil de souscription en ligne, AXA Epargne Entreprise (dont le siège social est 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex), qui les traitera et/ou les conservera pour les mêmes finalités. Les informations indiquées dans ce bulletin seront utilisées pour l'exécution de toutes les opérations liées au traitement de ma demande de souscription et/ou d'affectation de mes primes d'intéressement et de participation, pour la tenue et la gestion de mon compte individuel du PEEG et des FCPE concernés et pour respecter toute obligation légale ou réglementaire, et ce :
 - pendant toute la durée de détention de mes avoirs dans le cadre du PEEG en cas de souscription, ou
 - jusqu'à l'annulation de ma réservation en cas de non-souscription, et
 - ultérieurement aux fins d'archivage (jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel portant sur ces avoirs), et pour répondre aux obligations légales ou réglementaires.
- Au Maroc, le traitement de mes données personnelles a fait l'objet (i) [d'une autorisation préalable / d'une déclaration préalable] de traitement accordée par la Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel n° _____ et (ii) d'une autorisation de transfert de ces données à l'étranger n° _____. [indiquer les numéros d'autorisation pour chaque employeur]
- Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification ou d'effacement, pour toute information concernant mes données personnelles, ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès, en m'adressant à mon service du personnel à l'adresse suivante privacy@axa.com
- J'ai noté que le délégué à la protection de données personnelles est : privacy@axa.com. J'ai également noté que je dispose du droit de saisir l'autorité de contrôle de mon pays de résidence ou de travail ou du lieu où mes droits ont fait l'objet d'une violation, l'autorité de contrôle française étant la CNIL, pour toutes questions relatives à la protection de mes données personnelles.
- J'accepte que ces informations soient transmises à toute personne expressément autorisée par la réglementation ou par AXA ou par mon employeur, en particulier au teneur de compte conservateur de parts et également responsable de l'outil de souscription en ligne, AXA Epargne

Entreprise, à les traiter et à les conserver pour les besoins et la durée de la présente augmentation de capital, de la gestion de mon compte individuel du PIAG et du FCPE concerné et pour respecter toute obligation légale ou réglementaire, et ultérieurement aux fins d'archivage.

- J'ai également le droit de retirer mon consentement pour le traitement de mes données personnelles. Toutefois, je comprends que mes données personnelles sont nécessaires pour le traitement de ma souscription, le maintien de mes avoirs dans le FCPE dans le cadre du PIAG et l'exécution de toutes les opérations en lien avec mon investissement. Dès lors, je ne pourrai exercer mon droit au retrait de mon consentement que lorsque mes avoirs deviendront disponibles et concomitamment à une demande de retrait de mes avoirs du plan. De plus, j'ai noté que j'ai également un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de mes données.
- J'ai noté que je peux exercer mes droits en matière de protection des données personnelles en contactant le Data Protection Officer ou son équivalent (selon la législation en vigueur) de l'entité locale AXA à laquelle je suis rattaché(e) ou à défaut de l'identifier, en écrivant à privacy@axa.com. J'ai également noté que je dispose du droit d'adresser une plainte concernant la protection de mes données personnelles auprès de l'autorité de contrôle de mon pays de résidence ou de travail ou du lieu où mes droits ont fait l'objet d'une violation, l'autorité de contrôle française étant, la CNIL et l'autorité de contrôle marocaine étant la CNDP.

Date :

Signature :

*** N'hésitez pas à vous connecter sur le simulateur en ligne afin de vérifier que vous ne dépassez pas les plafonds autorisés.**

J'ai bien noté que :

- Les prix de souscription seront fixés conformément à la législation française en vigueur et publiés ultérieurement sur <https://www.axa.com/fr/newsroom/communiqués-de-presse> en principe le 15 octobre 2019, sur le site Intranet/Internet dédié, par voie d'affichage et/ou par courrier électronique.
- Je pourrai révoquer la totalité de ma réservation lors de la période de rétractation/souscription (période ouverte dès le lendemain de l'obtention du visa définitif délivré par l'AMMC et au plus tôt le 17 octobre (09h / heure de Paris) jusqu'au 21 octobre (23h59 / heure de Paris) 2019).
- Pour participer à Shareplan 2019, je dois faire partie de l'effectif du Groupe AXA au 27 août 2019, ainsi que justifier d'une ancienneté, continue ou discontinuée, d'au moins trois mois au plus tard au dernier jour de la période de rétractation / souscription, soit à la date prévue du 21 octobre 2019. Cette ancienneté peut prendre en compte toutes les périodes travaillées au sein du Groupe AXA entre le 1^{er} janvier 2018 et le 21 octobre 2019.
- Le présent ordre est révocable en totalité uniquement. Le bulletin de rétractation sera disponible auprès de mon correspondant Shareplan et devra lui être remis pendant la période de rétractation / souscription (période ouverte dès le lendemain de l'obtention du visa définitif délivré par l'AMMC et au plus tôt le 17 octobre (09h / heure de Paris) jusqu'au 21 octobre (23h59 / heure de Paris) 2019). A l'issue de cette période, sans révocation de ma part, ma souscription sera irrévocable et définitive.
- Ma souscription est réalisée dans le cadre du PIAG, auquel ma souscription emporte adhésion.
- Les actions AXA que je souscris seront détenues par l'intermédiaire du compartiment « AXA PLAN 2019 GLOBAL » du FCPE « SHAREPLAN AXA DIRECT GLOBAL » dans le cadre de la formule levier, dont je recevrai un nombre de parts proportionnel à mon investissement. Ces parts de FCPE seront disponibles a priori à partir du 3 juillet 2024, sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le prospectus préliminaire visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur et sur le site web de l'AMMC : www.ammc.ma.



International



L'actionnariat salarié chez AXA

Brochure Shareplan 2019

Édito



© Benjamin Boccas

Thomas Buberl
Directeur général d'AXA

2018 a été une année décisive pour le processus de transformation du Groupe, marquée par la cotation d'AXA Equitable Holdings, Inc., plus grande introduction en bourse du secteur, et par l'acquisition du Groupe XL qui fait d'AXA le n°1 mondial de l'assurance dommages des entreprises.

Notre chiffre d'affaires a atteint 103 milliards d'euros, reflétant le dynamisme dans nos géographies et segments cibles, et notre résultat opérationnel est à son plus haut historique, en hausse de 6 % en 2018. AXA peut également s'appuyer sur un bilan solide et poursuit avec succès la réalisation de son plan stratégique Ambition 2020. Ce bilan positif a permis de verser à nos actionnaires un dividende de 1,34 euro par action, en hausse de 6 % par rapport à l'an dernier et correspondant à un taux de distribution de 52 % de notre résultat courant.

Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre contribution à l'atteinte de ces excellents résultats et à l'accélération de la transformation d'AXA. Je suis convaincu que ces réalisations seront source d'une création de valeur durable pour tous.

Proposée désormais depuis 26 ans, l'opération Shareplan s'inscrit au cœur des valeurs d'AXA. Elle permet d'associer les collaborateurs au développement et à la réussite du Groupe en leur offrant l'opportunité de devenir actionnaires à des conditions privilégiées.

En 2018, près de 24 000 collaborateurs issus de 36 pays et représentant plus de 23 % de l'effectif salarié concerné, ont souscrit à Shareplan, pour une souscription totale s'élevant à près de 330 millions d'euros. Ces chiffres témoignent de votre confiance dans notre projet d'entreprise.

Choisir d'investir son épargne dans Shareplan est bien sûr une décision individuelle et j'encourage chacun d'entre vous à l'examiner attentivement selon vos objectifs personnels.

Vous trouverez dans cette brochure des informations qui pourront vous guider dans votre décision d'investissement. Vos correspondants Ressources Humaines sont également à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je vous remercie pour votre contribution à la réussite d'AXA.

AXA Shareplan c'est...



AVERTISSEMENT

Avant d'arrêter votre décision d'investissement vous devez lire attentivement les conditions de l'offre Shareplan 2019, et notamment les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl) des Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) liés à l'offre Shareplan 2019. Ces DICl comportent, de façon synthétique, les informations essentielles sur chacun des FCPE liés à cette offre. Dans le cadre de votre décision d'investir ou non, il vous est recommandé de prendre en considération les conditions de l'offre, votre situation patrimoniale personnelle ainsi que les risques inhérents au FCPE notamment le risque de concentration de l'investissement dans des actions AXA et le risque de variations importantes du cours de l'action sur toute la durée de l'investissement. La bonne exécution par la banque partenaire Natixis de ses obligations dans le cadre de l'offre à effet de levier ne fait pas l'objet d'une garantie de la part d'AXA. Pour une description de certains risques concernant AXA ou liés à la détention d'actions AXA, vous pouvez vous reporter à la Partie 4 « facteurs de risques et gestion des risques » du Rapport Annuel d'AXA (Document de Référence), disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.axa.com) et aux DICl des FCPE.

Principes généraux

Avec Shareplan 2019, participez à une nouvelle opération d'augmentation de capital d'AXA réservée aux collaborateurs du Groupe.

FORMULE PROPOSÉE

Pour le Maroc, une formule d'investissement vous est proposée dans le cadre du Plan d'Epargne Salariale du Groupe AXA mis en place pour les pays hors de France (le Plan International d'Actionnariat de Groupe ou PIAG) :



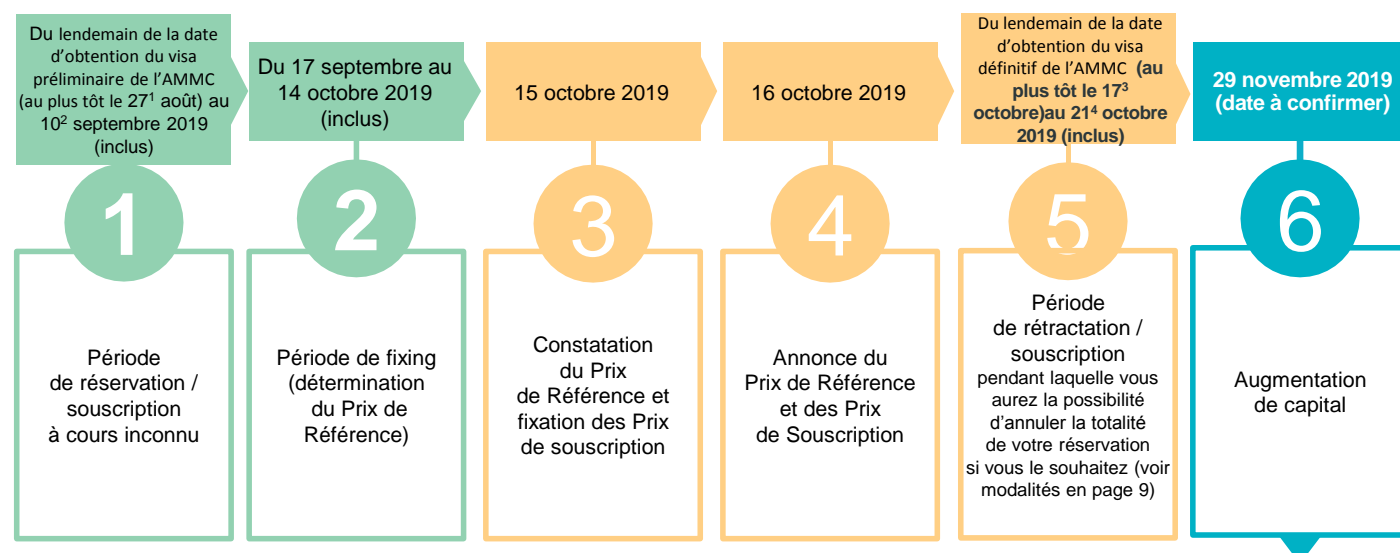
Une formule à effet de levier

dont les modalités sont précisées en page 4.

Comme les années précédentes, les avoirs issus de l'opération Shareplan sont soumis à des restrictions et ne peuvent être vendus ou transférés pendant une période d'environ cinq ans, sous réserve des cas de sortie décrits en page 10.

DÉROULEMENT

Le déroulement de l'opération s'effectuera en plusieurs étapes selon le calendrier suivant :



A partir de cette date, les souscripteurs à l'offre Shareplan 2019 deviendront actionnaires du Groupe AXA au travers de FCPE grâce à la souscription d'actions nouvelles qui leur sont réservées.

CONDITIONS

- **Plafond d'investissement** : Votre investissement est limité au plus petit des deux montants suivants :
 - 25 % (montant du complément bancaire inclus) de votre rémunération annuelle **brute** de l'année 2019 (contrainte spécifique à la réglementation française).
 - 10 % (complément bancaire non inclus) de votre salaire annuel 2018, **net** de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc).

Vous pouvez contacter votre service des ressources humaines pour toute information sur la limite qui vous est applicable.

En l'absence de réservation, le plafond de 25 % de votre rémunération annuelle brute en 2019 (contrainte spécifique à la réglementation française) est ramené à 2,5 % (apport complémentaire de la banque inclus) durant la période de rétractation / souscription. **Le plafond de 10 % susvisé demeure applicable.**

- **Durée de l'investissement** : une fois investis, vos avoirs sont disponibles a priori à compter du **3 juillet 2024**, sauf cas de débloquages anticipés (voir en page 10).
- **Avance de trésorerie** : vous pouvez bénéficier d'une avance de trésorerie⁵ dans la limite de 20 000 Dirhams sans intérêts, remboursable par prélèvements sur salaire pendant 12 mois⁶, à compter du mois de janvier 2020.

1. A partir de 9h00 (heure de Paris).

2. Jusqu'à 23h59 (heure de Paris).

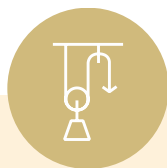
3. A partir de 09h00 (heure de Paris).

4. Jusqu'à 22h59 (heure de Rabat).

5. À l'exception des retraités et préretraités.

6. Dans le cas d'une rupture de contrat de travail intervenue avant le 30 novembre 2020, la totalité du solde restant à rembourser devra être remboursée avant le départ.

Choisir son placement



Formule à effet de levier

Le principe

Vous souscrivez des parts du compartiment AXA Plan 2019 Global investi en actions ordinaires AXA nouvellement émises, dont la cotation sur Euronext Paris sera demandée dès leur émission.

Au moment de la souscription et dans le cadre de la formule à effet de levier, un apport complémentaire de la banque partenaire Natixis permet au compartiment AXA Plan 2019 Global d'investir pour votre compte un montant égal à 10 fois votre apport personnel.






Votre apport personnel est garanti en euros par la banque partenaire Natixis.

En contrepartie de ces avantages, vous renoncez dans le calcul du gain, à une décote de 4,99 %, aux dividendes, ainsi qu'à une part de la plus-value éventuelle sur la totalité des actions souscrites pour votre compte, appréciée par rapport au Prix de Référence.

Calcul de votre épargne à la sortie

Votre épargne à la sortie avant application de l'impôt sur le revenu au Maroc, correspond à votre apport personnel initial auquel s'ajoute le gain potentiel en cas de hausse du cours de l'action AXA par rapport au Prix de Référence (plus-value).

Évolution de votre épargne avec un investissement de 100 €

Investissement 100 €	VOTRE ÉPARGNE À LA SORTIE**				
Prix de Référence à 21 €*	Cours de Sortie à 15 €	Cours de Sortie à 19 €	Cours de Sortie à 22,374 €	Cours de Sortie à 23,84 €	Cours de Sortie à 35,25 €
Prix de Souscription de 19,95 € vous investissez 100/19,95 = 5,01 parts	 INFÉRIEUR au Prix de Référence Vous récupérez 100 € Soit un taux de rendement annuel de 0 %	 INFÉRIEUR au Prix de Référence Vous récupérez 100 € Soit un taux de rendement annuel de 0 %	 SUPÉRIEUR au Prix de Référence Votre investissement est multiplié par 1,5 soit 150 €*** Soit un taux de rendement annuel de 9,2 %**** Le multiple de performance variable est de 7,3	 SUPÉRIEUR au Prix de Référence Votre investissement est multiplié par 2 soit 200 € Soit un taux de rendement annuel de 16,3 % Le multiple de performance variable est de 7	 SUPÉRIEUR au Prix de Référence Votre investissement est multiplié par 5 soit 500 € Soit un taux de rendement annuel de 42 % Le multiple de performance variable est de 5,6

* Ce Prix de Référence de 21 € est donné à titre d'exemple uniquement. Le Prix de Référence de l'opération Shareplan 2019 vous sera communiqué le 16 octobre 2019.

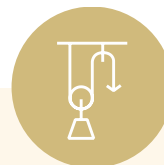
** Hors prélèvements fiscaux applicables au Maroc.

*** $150 = 100 + 5,01 * 7,5 * (21 / (0,50 * 22,374 + 0,50 * 21)) * (22,374 - 21)$ soit un taux de rendement annuel de 9,4 %.

**** $9,4 \% = (150 / 100)^{(1/4,59)} - 1$ avec 4,5 le nombre d'années entre le 29 novembre 2019 et le 3 juillet 2024.

Synthèse de la formule à effet de levier

Hypothèse avec un Prix de Référence de 21 € et un apport personnel de 100 € dans la formule à effet de levier disponible pour le Maroc :



Formule à effet de levier

PRIX DE SOUSCRIPTION

Décote de 4,99 % par rapport au Prix de Référence (vous abandonnez le montant de cette décote pour le calcul de la performance lors du rachat)

GARANTIE DE L'APPORT PAR LA BANQUE PARTENAIRE

OUI
En contrepartie votre gain ne sera calculé qu'à partir du Prix de Référence (*i.e.* vous renoncez à la décote de 4,99 %)

DIVIDENDES

NON

PLAFOND DE L'APPORT PERSONNEL

Plus petit montant entre (i) 2,5 % de la rémunération annuelle brute 2019, ou (ii) 0,25 % pendant la période de rétractation /souscription

CALCUL DU GAIN

Au-delà du
Prix de Référence

Votre apport personnel multiplié par :

1,5*
Soit un taux de rendement annuel
de 9,2 %

22,374 €

2*
Soit un taux de rendement annuel
de 16,3 %

23,84 €

5*
Soit un taux de rendement annuel
de 42 %

35,25 €

* Ce calcul ne prend pas en compte les dividendes réinvestis ou versés ni les impôts dus au Maroc ou cours de la vie du plan.

Zoom sur...

Le plafond d'investissement

Un investissement maximum de 25 % de la rémunération annuelle brute tous fonds confondus.

- Pendant la période de réservation il est de 25 % (apport complémentaire de la banque compris).
- Pendant la période de rétractation / souscription, il est de 2,5 % (apport complémentaire de la banque compris) pour la formule à effet de levier

Dans l'hypothèse où :	Période de réservation :	Période de rétractation / souscription :
<ul style="list-style-type: none">• A est le montant investi dans la formule à effet de levier, apport complémentaire de la banque inclus = 10*b	A ≤ 25 % Rémunération annuelle brute	A ≤ 25 % Rémunération annuelle brute
	ET	ET
<ul style="list-style-type: none">• a étant l'apport personnel dans la formule à effet de levier	a ≤ 2,5 %	a ≤ 0,25 %

Exigence relative à la réglementation des changes : un investissement maximum de 10% de votre rémunération nette de l'année 2018.

A tout moment, votre investissement total ne doit pas dépasser 10% (apport de la banque partenaire non compris) de votre salaire annuel 2018 net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge en tant que salarié et ce conformément à l'Instruction Générale des opérations de changes en date du 1er janvier 2019. Le non-respect de cette obligation de plafond vous expose à des sanctions de l'office des changes.

Processus d'écèlement

Si le montant total des demandes de souscription dépasse celui de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration d'AXA⁷, AXA procèdera à un écèlement, au moyen d'une réduction proportionnelle des demandes de souscriptions initiales (incluant apport personnel et effet de levier) de chacun des bénéficiaires. Chacun en sera averti personnellement et recevra, le cas échéant, le solde correspondant à la différence entre sa souscription initiale et le montant définitivement souscrit pour son compte. Sont concernés :

- les souscriptions réalisées dans la formule à effet de levier ;
- tous les bénéficiaires de l'augmentation de capital 2019.

En conséquence, selon le cas, le montant de souscription payé en excédent sera remboursé, et / ou le montant de souscription à déduire du salaire sera réduit.

Exemple :

Les souscriptions doivent être réduites de 25 %.

Investissement du salarié : 500 € dans la formule à effet de levier. Pour les 500 € investis par le salarié dans la formule à effet de levier, 4 500 € sont apportés par la banque partenaire. Ce sont donc au total 5 000 € qui sont investis pour le compte du salarié.

Montant investi dans la formule à effet de levier après écèlement: 5 000 € * (1-25 %) = 3 750 €



7. Soit un montant nominal maximal de 135 millions d'euros correspondant à l'émission de 58 951 965 actions ordinaires.

En savoir plus

Comment simuler mon investissement ?

Un simulateur d'investissement est accessible via les sites du Groupe :

- Internet : <https://shareplan.axa.com>
- Mot de passe : Shareplan2019



Sites

Plus d'informations pour vous aider à faire un choix éclairé :

Internet: <https://axagroupweb.axa.com>

Login : Shareplan2019

Mot de passe : NewOper2019

Gérer votre épargne

Vous pouvez consulter sur le site sécurisé www.capeasi.com pour les avoirs détenus au travers de FCPE (accessible sur Intranet et / ou Internet avec le numéro de compte Internet indiqué sur votre relevé de compte d'épargne salariale et votre mot de passe personnel), la valorisation de vos avoirs en compte et les derniers mouvements réalisés sur votre compte.

Contact

Un correspondant Shareplan est disponible à la Direction des Ressources Humaines de votre employeur.



Modalités pratiques

Qui peut souscrire ?



- Les **salariés** des entités du Groupe AXA présents à l'effectif au 27 août 2019 et au **dernier jour de la période de rétractation / souscription, soit le 21 octobre 2019** et ayant au moins 3 mois d'ancienneté acquise, en continu ou en discontinu, sur la période du 1er janvier 2018 au 21 octobre 2019 inclus.
- Les retraités ou préretraités de ces entités ayant conservé des avoirs dans un FCPE et /ou des titres dans un compte au nominatif inscrits au sein du Plan International d'Actionnariat de Groupe PIAG.

Quand participer ?

- Vous pouvez réserver votre souscription à cours inconnu du lendemain de la date d'obtention du visa préliminaire de l'AMMC (au plus tôt le 27⁸ août) au 10⁹ septembre 2019 inclus via un bulletin de réservation disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines ou via le site internet <http://www.axashareplan.com> ;
- Le Prix de Référence et les Prix de Souscription seront connus le 16 octobre 2019¹⁰ et communiqués via le site Internet du Groupe (www.axa.com) et par les différents supports de communication de votre entité (courrier électronique, par voie d'affichage).
- Une fois le Prix de Souscription connu, vous disposez d'une période de rétractation / souscription du lendemain de la date d'obtention du visa définitif de l'AMMC (au plus tôt le 17¹¹) et jusqu'au 21¹² octobre 2019 inclus, au cours de laquelle vous pouvez au choix :
 - Confirmer votre réservation, via un bulletin de confirmation/souscription disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines ou via le site internet <http://www.axashareplan.com>, auquel cas vous n'avez rien à faire, votre réservation se confirme automatiquement ;
 - Annuler la totalité de votre réservation via un bulletin de rétractation disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines ou via le site internet <http://www.axashareplan.com> ;
 - Souscrire sans avoir préalablement réservé durant la période de réservation via un bulletin de nouvelle souscription disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines ou via le site internet <http://www.axashareplan.com> :
 - avec un plafond de souscription ramené à 2,5 % seulement de votre rémunération annuelle brute 2019 (apport complémentaire de la banque compris, **soit un apport personnel limité à 0,25 % de votre rémunération annuelle brute 2019**)¹³.

Afin de faciliter le traitement de votre souscription, et éviter l'application du plafonnement de 2,5% nous vous recommandons de ne pas attendre cette dernière période pour souscrire.

Comment réserver ?

- Vous retournez votre bulletin de réservation entre le lendemain de la date d'obtention du visa préliminaire de l'AMMC (au plus tôt le 27 août 2019) et le 10 septembre 2019 inclus auprès de la Direction des Ressources Humaines ;
- accompagné d'un chèque de versement libellé à l'ordre de votre employeur ;
- Si vous souhaitez bénéficier de l'avance de trésorerie, joignez la reconnaissance de dette complétée, datée et signée.

8. A partir de 09h00 (heure de Paris)

9. Jusqu'à 23h59 (heure de Paris)

10. Sous réserve de la décision du Directeur Général fixant les dates définitives de la période de rétractation / souscription et les Prix de Souscription

11. A partir de 08h00 (heure de Rabat)

12. Jusqu'à 22h59 (heure de Rabat)

13. Le plafonnement à 10% de votre rémunération nette de l'année 2018 prévu par la réglementation des changes est applicable que vous souscriviez via la période de réservation ou la période de souscription.

Quand et comment disposer de mon épargne ?



Le saviez-vous ?

Vous investissez pour une durée de blocage de 5 ans, vos avoirs seront donc disponibles a priori le 3 juillet 2024. Toutefois, 9 cas, résumés ci-dessous, peuvent actuellement vous permettre de débloquer de façon anticipée vos avoirs investis dans la formule à effet de levier, c'est-à-dire avant le terme de cette période¹⁴ :

Les demandes devant être soumises dans un délai de 6 mois à compter de la date du fait générateur :

1. Mariage ;
2. Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. Divorce assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile ;
4. Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ;
5. Affectation des sommes épargnées à l'acquisition, la construction, l'agrandissement emportant création de surface habitable nouvelle, de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue comme telle par les autorités locales.



Cas permanents, sans délai de date à compter de la date du fait générateur :

1. Invalidité entraînant une impossibilité permanente ou temporaire d'exercer une activité professionnelle du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ;
2. Décès du bénéficiaire ou de son conjoint ;
3. Cessation du contrat de travail du bénéficiaire ;
4. Situation de surendettement du bénéficiaire reconnue par l'autorité locale compétente.

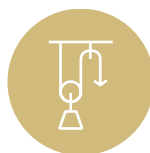
Pour le calcul du cours de sortie en cas de déblocage anticipé, vous pouvez vous reporter au DICI de chacun des Fonds.

A noter : Le déblocage anticipé des fonds SHAREPLAN 2019 pourra être effectué si le fait générateur est postérieur au dernier jour de la date de souscription / rétractation soit à partir du 22 octobre 2019.

14. Toute demande de déblocage anticipé sur les avoirs investis dans le Fonds AXA Shareplan Direct Global ne sera prise en compte qu'à partir du 11 décembre 2019 et s'agissant des avoirs investis dans le Fonds AXA Plan 2019 à partir du 30 décembre 2019. Les demandes de déblocages anticipés effectuées avant ces dates seront conservées jusqu'à celles-ci. Chacun des motifs ne permet d'effectuer qu'un seul déblocage de manière anticipé. Ce déblocage anticipé sera soumis aux prélèvements fiscaux applicables au Maroc, le cas échéant.

Quand et comment disposer de mon épargne ?

Au terme de la période de blocage



Formule à effet de levier

- **Vous pouvez conserver vos avoirs investis** : au terme de la période de blocage, ils seront automatiquement transférés par voie de fusion, après accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et agrément de l'AMF, dans le FCPE AXA SHAREPLAN DIRECT GLOBAL (Fonds classique). Vos avoirs resteront disponibles mais évolueront en fonction du cours du titre AXA, à la hausse comme à la baisse. Vous ne bénéficierez plus de la garantie de la banque partenaire.
- **Vous pouvez racheter vos avoirs¹⁵** : vous recevrez alors votre apport personnel et en cas de plus-value, une part variable de celle-ci, calculée comme indiqué en page 5¹⁶. Pour plus d'informations sur les rachats, vous pouvez vous reporter aux DIC1 des Fonds (cf. rubrique « modalités de souscription / rachat »).

Rappel des bonnes pratiques de placement en général

Il est recommandé d'équilibrer et de diversifier l'ensemble de vos placements et d'adapter vos choix d'investissement selon :

- votre capacité d'épargne ;
- votre profil d'épargnant : prudent / preneur de risque (vous pouvez vous reporter au descriptif de l'offre à effet de levier pour apprécier le profil de risque de cette formule).

Vous recevrez une information l'année de l'échéance de la période de blocage de 5 ans et vous devrez notifier votre choix.

A défaut de notification de votre choix individuel (transfert ou rachat), vos avoirs seront automatiquement transférés (sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et l'agrément de l'AMF) vers le FCPE AXA SHAREPLAN DIRECT GLOBAL et resteront disponibles.

Dans tous les cas, au terme de la période de blocage, vos avoirs investis ne bénéficieront plus de la garantie de la banque partenaire et subiront alors directement l'impact de toute variation du cours de l'action AXA à la hausse comme à la baisse.



¹⁵. Cf. Evolution de votre épargne en pages 4 et 5.

¹⁶. Vous recevrez un montant brut sans déduction d'impôt. Il vous appartient de déclarer la plus-value et de payer l'impôt correspondant en ligne sur le site de la DGI « SIMPL-IR ».

Fiche fiscale

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal du régime fiscal qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

La décote de 4,99%

La décote de 4,99% supportée par la société mère étrangère et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et le prix de référence non décoté. Cette décote est considérée en vertu de l'article 25 du CGI comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des parts, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10% - 38%) visé par l'article 73 du CGI.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de revenu global en ligne sur le site de la DGI au plus tard le 28 février de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée (c'est-à-dire dépôt au plus tard le 28 mars 2020) et de payer l'impôt sur le revenu correspondant en ligne également. Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

La plus-value d'acquisition

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence non décoté et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. Ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 38%).

La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions (au cas d'espèce lors du rachat des parts de FCPE). Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global (en ligne sur le site de la DGI) au plus tard le 28 février de l'année qui suit celle du rachat des parts de FCPE. Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

Dividendes

Le compartiment « AXA Plan 2019 Global » du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » ne donne pas lieu à des distributions de dividendes et les salariés renoncent aux dividendes. Ils sont versés à la banque partenaire en contrepartie de ses garanties. Par conséquent, aucune imposition ou cotisation sociale ne sera applicable.

Rachat des parts de FCPE (cession des actions AXA)

A l'issue de la Période de Blocage (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera imposée à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20 %, pour autant que la plus-value afférente à 16 toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile excède 30 000 dirhams, conformément à l'article 73-II-F du CGI.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de rachat des parts de FCPE et la valeur de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Le salarié devra établir en ligne sur le site de la DGI sa déclaration de profit de capitaux mobiliers de source étrangère avant le 1er avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le rachat des parts a été effectué et payer l'impôt sur le revenu correspondant en ligne également.

Les plus-values réalisées par les adhérents au Maroc en cas de rachat des parts de FCPE ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition conclue entre la République Française et le Royaume du Maroc. Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

Les droits de vote directs



Depuis l'opération Shareplan 2005, les droits de vote attachés aux actions souscrites via Shareplan sont exerçables directement par les porteurs de parts.

Renforcer la démocratie actionnariale

Vecteur d'un meilleur gouvernement d'entreprise, l'acquisition de droits de vote directs constitue un pas de plus vers une appropriation croissante des projets et des succès d'AXA par ses salariés.

Comment exercer ses droits de vote directs ?

Au moins 15 jours avant chaque Assemblée Générale d'AXA, vous recevez des documents vous présentant notamment l'ensemble des résolutions (décisions soumises au vote des actionnaires) et les modalités d'exercice de vos droits de vote.

Vous avez alors le choix entre vous rendre physiquement à l'Assemblée Générale pour exercer vos droits de vote en séance ou, si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas vous y rendre, vous faire représenter ou voter par correspondance à l'aide d'un formulaire papier ou par Internet.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer et optez pour un vote par correspondance ou par procuration, vous avez la possibilité de suivre l'Assemblée Générale en direct ou en différé via Internet (sur le site www.axa.com).

NB : les droits de vote attachés aux opérations Shareplan antérieures à 2005 continuent d'être exercés par le Conseil de Surveillance des Fonds.



Le saviez-vous ?

En cas de souscription à l'offre Shareplan 2019, il vous sera possible d'autoriser AXA à vous adresser votre convocation et l'ensemble de la documentation relative à ses Assemblées Générales par courrier électronique.

Glossaire

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

L'AMF est l'autorité française de régulation des marchés financiers.

AXA ÉPARGNE ENTREPRISE (AXA EE)

AXA EE est la société agréée comme teneur de comptes conservateur de parts. AXA EE assure la tenue des comptes individuels des porteurs de parts des FCPE.

AXA INVESTMENT MANAGERS (AXA IM Paris)

AXA IM Paris est la Société de gestion des FCPE dans lesquels les salariés-actionnaires détiennent des parts.

COURS DE SORTIE

Pour la formule à effet de levier : Cours Final (en cas de sortie à l'échéance) et Cours Intermédiaire (en cas de sortie anticipée). Vous pouvez vous référer aux DICI et Règlements des Fonds pour plus de précisions.

DIVIDENDE

Fraction du résultat de l'entreprise distribuée aux actionnaires, le cas échéant. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise et de sa politique de distribution.

ÉCRÊTEMENT

Réduction proportionnelle des demandes de souscription initiales de chacun des bénéficiaires dans le cas où le montant total des demandes de souscription dépasserait celui de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration d'AXA.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE)

Il s'agit d'un Organisme de Placement Collectif (OPC) spécifique à l'épargne salariale. Un FCPE, fonds d'investissement alternatif (FIA) soumis au droit français, est destiné à recevoir l'épargne des salariés et est proposé dans le cadre d'un Plan d'épargne salariale établi à l'initiative de l'entreprise. Les fonds employés dans le cadre de cette offre sont quasi-exclusivement investis en actions AXA SA qui sont cotées sur Euronext Paris, la bourse française.

GARANT

Natixis, dans le cadre de la formule à effet de levier de Shareplan 2019.

MULTIPLE VARIABLE

Ce multiple est égal au produit du levier de 10, du « Pourcentage de Participation » (75 %) et du rapport entre (i) le Prix de Référence et (ii) la somme de (a) 0,50 fois le Cours Final ou le Cours Intermédiaire (selon le cas) et (b) 0,50 fois le Prix de Référence.

PÉRIODE DE RÉSERVATION

Du lendemain de la date d'obtention du visa préliminaire de l'AMMC (au plus tôt le 27 août 2019 à partir de 09h00, heure de Paris) au 10 septembre 2019 jusqu'à 12h (midi / heure Paris).

Mention spéciale : Ce document vous est communiqué à titre d'information. Aucun conseil en investissement, fiscal ou autre conseil ne vous sera fourni par AXA SA ou par votre employeur. Investir constitue une décision personnelle, que vous devez prendre vous-même en tenant compte de vos ressources financières, de vos objectifs de placement, de votre situation fiscale ainsi que des autres possibilités de placement qui vous sont offertes. Afin d'analyser votre situation patrimoniale personnelle et l'intérêt, pour vous, des différentes formules qui vous sont proposées, vous avez la possibilité de consulter votre intermédiaire financier habituel (banque, conseiller en gestion de patrimoine...).

Votre décision n'aura aucune incidence favorable ou défavorable sur votre emploi au sein du Groupe AXA. Aucun renseignement contenu dans le présent document ou dans tout autre document distribué ou mis à votre disposition relatif à la présente offre ne vous confère de droit concernant votre emploi. La participation à cette offre est distincte de votre contrat de travail et n'en fait aucunement partie. La participation à la présente offre n'aura pas pour effet de conférer un quelconque droit quant à des offres futures.

Cette offre est réalisée sur la base de l'exemption de publication du prospectus prévue à l'Article 4(1)(e) de la Directive Prospectus 2003/71/CE, telle que modifiée et transposée en droit français aux articles 212-4 (5°) et 212-5 (6°) du Règlement Générale de l'AMF.

Par ailleurs, les titres mis en vente dans le cadre de cette offre ne sont recommandés par aucune commission ou organisme de réglementation des valeurs mobilières. De plus, aucune de ces autorités n'a confirmé l'exactitude ni la pertinence du présent document ou de tout autre document qui vous est distribué ou qui est mis à votre disposition concernant cette offre.

Période pendant laquelle les salariés sont invités à réserver leur investissement. Les Prix de Souscription ne sont pas connus à ce stade.

PÉRIODE DE FIXING

Du 17 septembre au 14 octobre 2019 (inclus)

Période pendant laquelle le Prix de Référence tel que défini ci-après est calculé.

PÉRIODE DE RÉTRACTATION / SOUSCRIPTION

Du lendemain de la date d'obtention du visa définitif de l'AMMC (au plus tôt le 17 octobre 2019 à partir de 09h00, heure de Paris) au 21 octobre 2019 (inclus).

Période pendant laquelle les salariés ont la possibilité soit d'annuler la totalité de leur réservation en transmettant à la Direction des Ressources Humaines un bulletin de rétractation, soit de souscrire à des conditions particulières (voir page 9). Si le salarié ne transmet pas d'instruction à l'effet d'annuler sa réservation, celle-ci se confirme automatiquement et devient définitive.

PÉRIODE DE BLOCAGE

Période au cours de laquelle l'investissement reste obligatoirement dans les FCPE. Il existe cependant 9 cas légaux de sortie anticipée, liés à certains événements importants de la vie du salarié, voir page 10.

PRIX DE RÉFÉRENCE

Moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average price*) journaliers, soit la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le Compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de vingt jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration d'AXA, qui arrête la date d'ouverture de la période de rétractation / souscription.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Prix auxquels les actions AXA émises dans le cadre de l'augmentation de capital Shareplan sont souscrites. Ils correspondent au Prix de Référence auquel est appliquée une décote de 4,99 % pour la formule à effet de levier.

TAUX DE RENDEMENT ANNUEL

Taux annuel de capitalisation permettant de calculer la valeur de l'épargne à partir de l'apport personnel et de la durée de placement, soit tel que : Apport personnel x (1 + taux de rendement annuel)^(durée de placement) = montant de l'épargne à la sortie.

VALEUR LIQUIDATIVE

Valeur en euros d'une part de FCPE, calculée à partir de la valeur globale du portefeuille et du nombre total de parts émises. Les souscriptions et les rachats s'effectuent à cette valeur.



<https://www.axa.com/fr/newsroom/publications/rapport-annuel-2018>

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

AXA Plan 2019 Global (CODE AMF: 990000122659)

Compartiment du FCPE Shareplan Axa Direct Global

Catégorie de parts: Capitalisation EUR

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM. Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Le FCPE est classé dans la catégorie suivante : « A formule ».

FCPE à capital garanti à l'échéance.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de ce FCPE, créé dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe et du Plan International d'Actionnariat de Groupe, prévue le 29 novembre 2019, est d'offrir à chaque porteur de parts (avant prélèvements fiscaux, sociaux ou assimilés), à l'échéance (soit le 1er juillet 2024, la « Date de Référence Finale Internationale ») ainsi que dans les cas exceptionnels de sortie anticipée prévus par la loi, à chaque date de valorisation, une « **Valeur Liquidative Garantie** » correspondant à un montant par part souscrite égal à :

- son apport personnel par part (égal au prix de souscription d'une action AXA (le « Prix de Souscription »), soit la moyenne arithmétique des 20 VWAP journaliers (« Volume-weighted average price » correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des prix des actions échangées en bourse pendant une journée de bourse donnée, hors fixings d'ouverture et de clôture) de l'action AXA (l'« Action ») précédant le 15 octobre 2019 (le « Prix de Référence ») après application d'une décote de 4,99 %) ; majoré
- d'une performance (la « Performance ») égale au produit d'un multiple de performance variable (le « Multiple Variable ») et de la hausse du cours de l'Action étant entendu que ce Multiple Variable est égal à 7,5 fois (soit le levier de 10 multiplié par 75% (le « Pourcentage de Participation »)) le rapport entre (i) le Prix de Référence et (ii) la somme de (a) 0,5 fois le Cours Final ou le Cours Intermédiaire (selon le cas) et (b) 0,5 fois le Prix de Référence, et que la hausse du cours de l'Action s'apprécie par la différence, si elle est positive, entre une moyenne de cours (Cours Intermédiaire ou selon le cas le Cours Final), et le Prix de Référence c'est-à-dire le prix non décoté. La Performance est nulle si cette différence est négative ou nulle.

Outre la garantie de son apport personnel, chaque porteur de parts bénéficiera de la Performance, c'est-à-dire de la hausse du cours de l'Action par rapport au Prix de Référence, multipliée par le Multiple Variable. Ce dernier est variable car il décroît en fonction de l'évolution à la hausse du cours de l'Action. Ainsi, plus la hausse du cours de l'Action par rapport au Prix de Référence est importante plus le Multiple Variable est faible. Cependant, plus le cours de l'Action augmente, plus la Performance, et donc la Valeur Liquidative Garantie, sont importantes.

Le « Cours Intermédiaire » correspond soit à la moyenne arithmétique de 3 cours de clôture en cas de sortie anticipée avant le 14 juin 2023, soit à une moyenne de cours prenant en compte les cours de clôture relevés hebdomadairement pour le calcul du cours Final en cas de sortie anticipée entre le 14 juin 2023 et le 1er juillet 2024. Le Cours Final et le Cours Intermédiaire sont définis de manière plus précise dans le règlement du FCPE.

Le Prix de Référence et le Pourcentage de Participation peuvent être ajustés (à la hausse comme à la baisse) dans les conditions décrites dans le règlement du FCPE afin de préserver l'équilibre économique entre le FCPE et NATIXIS au titre du Contrat d'Echange International mentionné ci-dessous. Le Pourcentage de Participation pourrait notamment être ajusté en cas de changement législatif, réglementaire ou fiscal et ce y compris en cas d'application de taxes sur les transactions ou opérations financières.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCPE (i) sera investi en Actions, et à titre accessoire en liquidités et (ii) conclura avec NATIXIS le « Contrat d'Echange International ».

Indicateur de référence: ce FCPE n'a pas d'indicateur de référence.

AVANTAGES

Le porteur de parts bénéficie :

- d'un effet de levier (l'« Effet de Levier »), c'est-à-dire de la faculté, par l'intermédiaire du FCPE, de souscrire à un nombre d'Actions dix fois supérieur à celui qu'aurait permis de souscrire son seul apport personnel ;
- de la garantie de son apport personnel à l'échéance et dans les cas exceptionnels de sortie anticipée ; et
- de la Performance multipliée par le nombre de parts, la Performance étant définie comme le produit du Multiple Variable et de la hausse éventuelle de l'Action, celle-ci étant égale à la différence, si elle est positive, entre le Cours Intermédiaire ou (selon le cas) le Cours Final et le Prix de Référence.

INCONVÉNIENTS

En l'absence de hausse de l'Action, aucune Performance ne sera versée au porteur de parts.

En contrepartie de la garantie de l'apport personnel et, le cas échéant, de la Performance, le porteur de parts renonce à bénéficier :

- de la décote de 4,99 % appliquée à l'ensemble des Actions souscrites par le FCPE ;
- d'une partie de la hausse éventuelle de l'Action correspondant au produit (i) de la différence, si elle est positive, entre le Cours Intermédiaire ou (selon le cas) le Cours Final et le Prix de Référence, et (ii) de la différence entre le levier de 10 et le Multiple Variable ;
- des dividendes éventuels et autres droits financiers destinés aux actionnaires (pour plus de précisions se référer au règlement du FCPE).

Durée de placement recommandée

Devise : Devise de référence du FCPE : Euro

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 1er juillet 2024 soit la Date de Référence Finale Internationale. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

Apports :

- en numéraire ;
- période de réservation: du 27 août au 10 septembre 2019 avant 23 heures 59 (heure française) ; période de rétractation/souscription: du 17 au 21 octobre 2019 inclus. Le Prix de Référence, déterminé le 15 octobre 2019, est communiqué par tous moyens.

Retraits :

- en numéraire et/ou en titres

Avant la Date de Référence Finale Internationale, soit les rachats effectués sur une valeur liquidative précédant celle du 1er juillet 2024:

Les demandes de rachat sont effectuées exclusivement en nombre de parts et doivent être accompagnées, s'il y a lieu, des pièces justificatives et adressées au teneur de compte conservateur des parts ("le TCCP"):

- les demandes de rachat parvenues au TCCP, dans la période à compter de 12h00 (midi heure française) le 1er jour d'un mois civil donné jusqu'au 15 de ce mois avant 12h00 (midi heure française), sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du dernier Jour de Bourse Ouvré de ce même mois (ou du premier Jour de Bourse Ouvré précédent qui n'est pas un Jour Férié légal en France si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Ouvré ou est un Jour Férié légal en France) ;
- les demandes de rachat parvenues au TCCP, dans la période à compter de 12h00 (midi heure française) le 15 de ce mois jusqu'au 1er jour du mois civil suivant mais avant 12h00 (midi heure française), sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le 15 du mois suivant (ou le premier Jour de Bourse Ouvré précédent qui n'est pas un Jour Férié légal en France si le 15 n'est pas un Jour de Bourse Ouvré ou est un Jour Férié légal en France).

A la Date de Référence Finale Internationale:

Les demandes de rachat intervenant à la Date de Référence Finale Internationale doivent parvenir, le cas échéant par l'intermédiaire des correspondants locaux, sur le site du TCCP ou par courrier, respectivement avant 12h00 (midi heure française) le 10 juin 2024 (ou le 1er Jour Ouvré précédent si ce jour n'est pas un Jour Ouvré et/ou est un Jour Férié légal en France) et comporter la précision que le rachat est à effectuer sur la base de la valeur liquidative calculée à la Date de Référence Finale Internationale.

Les avoirs des porteurs n'ayant pas demandé le rachat de leurs parts seront transférés vers le compartiment AXA SHAREPLAN DIRECT GLOBAL du FCPE SHAREPLAN AXA DIRECT GLOBAL ou tout autre FCPE "Investis en titres cotés de l'Entreprise" qui se serait éventuellement substitué à ce compartiment ou tout autre FCPE à l'initiative du Conseil de Surveillance et sous réserve de l'agrément de l'AMF sur cette opération (à l'exception des porteurs relevant des filiales allemandes, australiennes et du Royaume-Uni).

Fréquence de valorisation:

La valeur liquidative est calculée, sauf Cas de Perturbation du Marché:

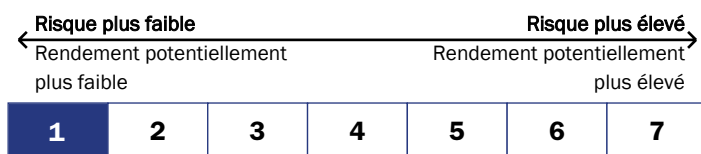
- le 15 de chaque mois (ou le 1er Jour de Bourse Ouvré précédent qui n'est pas un Jour Férié légal en France si le 15 n'est pas un Jour de Bourse Ouvré ou est un Jour Férié légal en France);

- et le dernier Jour de Bourse Ouvré de chaque mois (ou le 1er Jour de Bourse Ouvré précédent qui n'est pas un Jour Férié légal en France si ce dernier Jour de Bourse Ouvré du mois est un Jour Férié légal en France).

A noter, toutefois, qu'aucune valeur liquidative ne sera calculée le dernier Jour de Bourse Ouvré du mois de juin 2024. La dernière valeur liquidative de rachat est établie à la Date de Référence Finale Internationale pour l'ensemble des porteurs et calculée le lendemain. Une valeur liquidative exceptionnelle sera produite à la Date de Transfert Internationale pour les besoins du transfert des parts des porteurs vers le FCPE désigné à l'article 5 du règlement du FCPE. Pour plus de précisions sur les définitions des termes "Cas de Perturbation du Marché", "Jour Férié légal en France", "Date de Transfert Internationale", "Jour Ouvré" et "Jour de Bourse Ouvré", veuillez vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Affectation des revenus:

Capitalisation

Profil de risque et de rendement

Le niveau de l'indicateur de rendement et de risque est de 1. Cet indicateur est calculé en réalisant des simulations de performance entre la valeur liquidative initiale et la valeur liquidative à la Date de Référence Finale Internationale. Cet indicateur ne reflète pas le profil de risque et de rendement d'un souscripteur qui pourrait faire jouer un cas de sortie anticipée. Ces simulations sont réalisées sur la base de l'évolution historique du cours de l'Action.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Ce FCPE offre, à chaque valeur liquidative (généralement bi-mensuelle), une garantie du capital investi majorée d'une performance avec un Effet de Levier liée à l'évolution du cours de l'Action.

Garantie:

Au titre d'un « Engagement de Garantie », NATIXIS garantit que la valeur liquidative du FCPE à la date d'échéance ou en cas de sortie anticipée sera égale à la Valeur Liquidative Garantie (sous réserve de tous prélèvements fiscaux, sociaux ou assimilés).

Les composantes du calcul de la Valeur Liquidative Garantie peuvent être modifiées en cas d'événements et/ou d'opérations décrites dans le Contrat d'Echange International (notamment radiation, faillite, nationalisation, offre publique, résiliation anticipée du Contrat d'Echange International).

En contrepartie de la garantie de l'apport personnel et, le cas échéant, de la Performance, le porteur de parts renonce à bénéficier de la décote de 4,99%, d'une partie de la hausse éventuelle de l'Action et des dividendes éventuels et autres droits financiers destinés aux actionnaires (pour plus de précisions se reporter au règlement du FCPE).

Risques spécifiques:

- Dans certains cas d'ajustements et de résiliation du Contrat d'Echange International et dans certains cas de résiliation de l'Engagement de Garantie décrits dans le règlement du FCPE, le porteur de parts pourrait recevoir un montant inférieur à la Valeur Liquidative Garantie pour chaque part détenue.

- De manière générale, le FCPE est exposé au risque de défaut de NATIXIS en qualité de contrepartie et en qualité de garant. Ainsi, en cas de défaut de NATIXIS et dans l'hypothèse où le cours de l'Action aurait très fortement baissé, le porteur de parts pourrait récupérer un montant inférieur à la Valeur Liquidative Garantie ou à son apport personnel.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Aucun
----------------	-------

Frais de sortie	Aucun
-----------------	-------

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	1.06%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Le pourcentage des frais courants est une estimation. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut:

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FCPE, disponible sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Scénarios de performance

Les exemples sont présentés pour illustrer la formule mais ils ne représentent pas une prévision de ce qui pourrait arriver. Il est clairement stipulé que ces différents scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres. Les scénarios de performance s'entendent à l'échéance.

A l'échéance, l'épargne de chaque porteur sera égale à la somme de son apport personnel et de la Performance multipliée par le nombre de parts souscrites. Dans le cas où le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la formule de calcul de la Performance à la Date de Référence Finale Internationale est la suivante: (Multiple Variable) x (hausse de l'Action), soit:

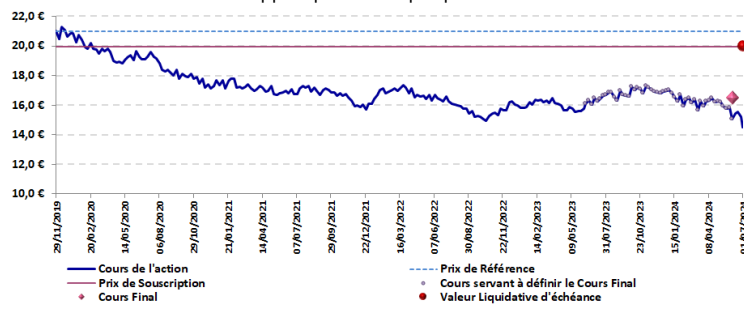
$$\left(\frac{\text{Effet de Levier} \times \text{Pourcentage de Participation} \times \text{Prix de Référence}}{0,50 \times \text{Cours Final} + 0,50 \times \text{Prix de Référence}} \right) \times (\text{Cours Final} - \text{Prix de Référence})$$

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS
AXA Plan 2019 Global

Le Pourcentage de Participation est égal à 75% et l'Effet de Levier à 10. Dans les exemples ci-dessous le Prix de Référence est fixé à 21 euros (soit le Prix de Référence tel que déterminé le 15 octobre 2019), le Prix de Souscription (correspondant à la valeur initiale d'une part) est égal à 19,95 euros et l'apport personnel est de 19,95 euros, ce qui a permis de souscrire une part:

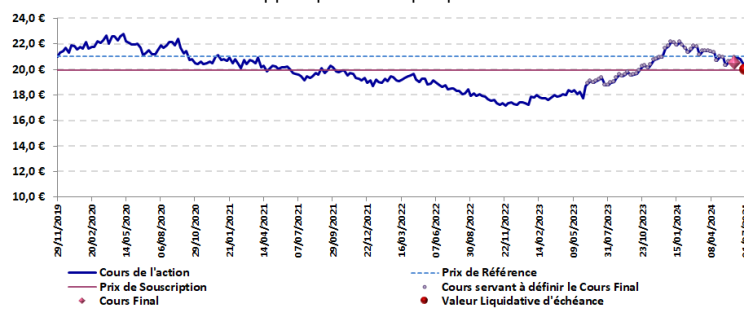
Cas défavorable: si le Cours Final (calculé sur une moyenne de 52 cours de l'Action) est égal à 16,5 euros, il est inférieur au Prix de Référence: le porteur percevra donc la garantie de son apport personnel, soit 19,95 euros. Taux de rendement annualisé de l'apport personnel par part: 0%.

(Hypothèse : aucun événement donnant lieu à ajustement ou correction n'est intervenu)	Cas défavorable
Exemple de Cours Final à la Date de Référence Finale Internationale	16,50 €
Valeur Liquidative d'une part du FCPE à la Date de Référence Finale Internationale	19,95 €
Performance annualisée du Cours Final par rapport au Prix de Référence	- 5,12 %
Performance annualisée de la Valeur Liquidative par rapport à l'apport personnel	0,00 %



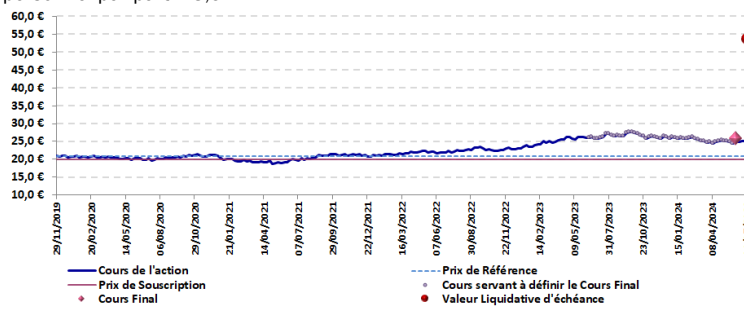
Cas médian: si le Cours Final (calculé sur une moyenne de 52 cours de l'Action) est égal à 20,50 euros, il est inférieur au Prix de Référence: le porteur percevra donc la garantie de son apport personnel, soit 19,95 euros. Taux de rendement annualisé de l'apport personnel par part: 0%.

(Hypothèse : aucun événement donnant lieu à ajustement ou correction n'est intervenu)	Cas median :
Exemple de Cours Final à la Date de Référence Finale Internationale	20,50 €
Valeur Liquidative d'une part du FCPE à la Date de Référence Finale Internationale	19,95 €
Performance annualisée du Cours Final par rapport au Prix de Référence	-0,52 %
Performance annualisée de la Valeur Liquidative par rapport à l'apport personnel	0,00 %



Cas favorable: si le Cours Final (calculé sur une moyenne de 52 cours de l'Action) est égal à 26,00 euros, il est supérieur au Prix de Référence: le porteur percevra en plus de la garantie de son apport personnel (19,95 euros), la Performance, soit un total de: $19,95 + (19,95/19,95) \times [(10 \times 0,75 \times 21) / (0,5 \times 26 + 0,5 \times 21)] = 53,46$ euros. Taux de rendement annualisé de l'apport personnel par part: 23,94%.

(Hypothèse : aucun événement donnant lieu à ajustement ou correction n'est intervenu)	Cas favorable :
Exemple de Cours Final à la Date de Référence Finale Internationale	26,00 €
Valeur Liquidative d'une part du FCPE à la Date de Référence Finale Internationale	53,46 €
Performance annualisée du Cours Final par rapport au Prix de Référence	4,76 %
Performance annualisée de la Valeur Liquidative par rapport à l'apport personnel	23,94 %



Informations pratiques

Dépositaire : BNP-Paribas Securities Services

Teneur de compte conservateur de parts : AXA EE

Forme juridique : FCPE individualisé de groupe.

Ce FCPE est créé dans le cadre du Plan d'Épargne Salariale International du Groupe AXA (Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG)) établi par les sociétés adhérentes et leurs personnels le 19 octobre 2001 et ses avenants dont il est indissociable.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE et des sous-jacents, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Informations périodiques de la société pour les FCPE investis en titres de l'entreprise :

www.axa-im.com.

Fiscalité :

La législation du pays de résidence de l'investisseur est la législation applicable.

Mode d'exercice des droits de vote attachés aux titres :

exercice individuel des droits de vote des titres émis par l'Entreprise (AXA) par les porteurs de parts; les droits de vote double attachés aux Actions détenues par le FCPE sont attribués au FCPE et affectés à chaque porteur; les droits de vote attachés aux fractions de parts formant rompus sont exercés par le Conseil de Surveillance.

Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du FCPE, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales de la société émettrice.

Le Conseil de Surveillance est composé de 6 membres :

- 3 membres titulaires salariés et porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés;
- 3 membres représentant les entreprises;
- répartis selon les périmètres géographiques suivants:
 - **Pays du périmètre Europe :** 4 membres
 - **Pays du périmètre hors Europe :** 2 membres (cf. le détail par périmètre dans le règlement du FCPE).

Le FCPE étant un FCPE à compartiments, le Conseil de Surveillance comprend au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.



Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). AXA IM Paris est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/07/2019.

**AVENANT AU REGLEMENT DU PLAN
INTERNATIONAL D'ACTIONNARIAT DU
GROUPE
DES SOCIETES D'AXA HORS DE FRANCE**

En application de l'article 12 du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG), commun aux entités du Groupe AXA hors de France, établi par la société AXA le 19 octobre 2001 en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail français, sous réserve de l'application des règles impératives et d'ordre public des systèmes juridiques locaux, et à ses avenants établis dans les mêmes règles respectivement en date des 18 octobre 2002, 2 octobre 2003, 29 septembre 2004, 15 septembre 2005, 30 août 2006, 6 août 2007, 11 août 2008, 6 août 2009, 22 juillet 2010, 18 juillet 2011, 5 juillet 2012, 16 juillet 2013, du 9 juillet 2014, du 24 juin 2015, du 13 juillet 2016, du 11 juillet 2017 et du 29 juin 2018, le présent avenant est mis en place sur l'initiative de la direction de la société AXA, représentée par Monsieur Thomas Buberl, Directeur Général, et entre en vigueur à sa date de signature.

PREAMBULE

Le présent avenant au règlement du PIAG a pour objet :

- D'introduire les dispositions relatives aux nouveaux supports financiers créés pour accueillir les investissements des Bénéficiaires, tels que définis ci-après, des entités adhérentes dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réservée de 2019, intitulée « Shareplan 2019 » ;
- De présenter la liste des entités éligibles au PIAG à la date de signature du présent avenant (annexe 1) ;
- De mettre à jour la liste des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et compartiments de FCPE proposés aux Bénéficiaires (annexe 2).

Les dispositions du présent avenant seront portées à la connaissance des adhérents par leur entité au sein du Groupe, conformément aux dispositions du règlement du PIAG.

TITRE I - MODIFICATIONS

1 Modification de l'Article 6-1-2-1 - Fonds d'actionnariat relais à exercice direct des droits de vote

Il est ajouté un premier paragraphe concernant la création d'un Fonds relais spécifique aux salariés des filiales du Groupe AXA hors résidents fiscaux en France, Italie, Espagne, Allemagne, Corée du Sud, Etats-Unis d'Amérique et Maroc rédigé comme suit :

- AXA Actions Relais Global 2019

FCPE « relais », dédié aux versements de la formule dite « classique », de l'opération d'augmentation de capital de 2019 réservée aux Bénéficiaires des Sociétés hors résidents fiscaux en France, Italie, Espagne, Corée du sud, Etats-Unis d'Amérique, Allemagne et Maroc à la date de début de la période de réservation. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 juin 2019.

Seules les Sociétés du Groupe AXA hors de France, d'Italie, d'Espagne, de Corée du Sud, d'Etats-Unis d'Amérique, d'Allemagne et du Maroc éligibles aux augmentations de capital selon les dispositions de l'article 1 « Périmètre » peuvent offrir à leurs Bénéficiaires la possibilité de souscrire à ce Fonds.

Le Fonds relais reçoit les souscriptions des Bénéficiaires des Sociétés hors de France, d'Italie, d'Espagne, de Corée du Sud, d'Etats-Unis d'Amérique, d'Allemagne et du Maroc avant de souscrire à l'augmentation de capital réservée de 2019. Il permet d'enregistrer l'écart de cours entre le prix de souscription après décote et le cours de l'action AXA le jour de l'augmentation de capital.

Dès la réalisation de l'opération d'augmentation de capital, ce Fonds a vocation à être absorbé, après accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et après agrément de l'AMF, par le Compartiment AXA Shareplan Direct Global du Fonds Shareplan AXA Direct Global agréé le 13 septembre 2005 par l'AMF.

Ce Fonds peut recevoir toutes sommes issues des versements volontaires des Bénéficiaires dans le cadre de la période de souscription dont les dates sont fixées par le Conseil d'Administration d'AXA ou par toute personne déléguée par celui-ci.

2 Modification de l'Article 6-1-2-2 - Fonds d'actionnariat à compartiments à exercice direct des droits de vote (Compartiments à « effet de levier »)

Il est ajouté les paragraphes suivants : deux nouveaux compartiments à effet de levier du Fonds Shareplan AXA Direct Global sont créés en 2019 comme suit :

- Compartiment AXA Plan 2019 Global

(Formule offrant un effet de levier de 10, c'est-à-dire un mécanisme permettant aux Bénéficiaires de bénéficier d'une performance calculée sur une assiette dix fois supérieure à leur investissement).

Suite à l'agrément du 31 mai 2019 par l'AMF, il est créé un nouveau compartiment intitulé « Compartiment AXA Plan 2019 Global » au sein du Fonds Shareplan AXA Direct Global.

Seules les Sociétés, situées hors de France, de Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, d'Italie et de Corée du Sud, éligibles à l'opération d'augmentation de capital d'AXA de 2019 et adhérentes au PIAG, peuvent offrir à leurs Bénéficiaires non résidents fiscaux en France, en Belgique, en Chine, aux Etats-Unis d'Amérique, en Italie et en Corée du Sud, à la date de début de la période de réservation, la possibilité de souscrire à ce compartiment.

Ce compartiment est exclusivement investi en titres AXA. Aucune opération individuelle de transfert d'avoirs n'est possible du/ou vers le compartiment AXA Plan 2019 Global.

Avant la date d'échéance du contrat d'échange signé dans le cadre de la mise en place de ce compartiment à effet de levier, les porteurs de parts seront informés des possibilités de sortie telles que définies au règlement dudit compartiment, par le Teneur de compte conservateur de parts du Fonds.

- Compartiment AXA Plan 2019 Belgique

(Formule offrant un effet de levier de 10, c'est-à-dire un mécanisme permettant aux Bénéficiaires de bénéficier d'une performance calculée sur une assiette dix fois supérieure à leur investissement).

Suite à l'agrément du 31 mai 2019 par l'AMF, il est créé un nouveau compartiment intitulé « Compartiment AXA Plan 2019 Belgique » au sein du Fonds Shareplan AXA Direct Global.

Seules les Sociétés situées en Belgique éligibles à l'opération d'augmentation de capital d'AXA de 2019 et adhérentes au PIAG, peuvent offrir à leurs Bénéficiaires résidents fiscaux en Belgique à la date de début de la période de réservation, la possibilité de souscrire à ce compartiment.

Ce compartiment est exclusivement investi en titres AXA. Aucune opération individuelle de transfert d'avoirs n'est possible du/ou vers le compartiment AXA Plan 2019 Belgique.

Avant la date d'échéance du contrat d'échange signé dans le cadre de la mise en place de ce compartiment à effet de levier, les porteurs de parts seront informés des possibilités de sortie telles que définies au règlement dudit compartiment, par le Teneur de compte conservateur de parts du Fonds.

3 Modification de l'Article 6-2 - Les sommes gérées en compte Nominatif

L'Article 6-2-1 - Gestion en compte nominatif aux Etats-Unis d'Amérique est modifié comme suit :

Pour les Bénéficiaires résidents fiscaux aux Etats-Unis d'Amérique des Sociétés aux Etats-Unis d'Amérique éligibles aux augmentations de capital et adhérentes au PIAG, les actions seront détenues directement par le Bénéficiaire, sous la forme d'*American Depositary Shares* (ADS) pour les offres antérieures à 2010 et sous la forme d'actions ordinaires à compter de l'offre Shareplan 2010, déposées dans un compte ouvert au nom du salarié auprès d'un établissement financier américain.

Dans le cadre de l'opération 2019, les Bénéficiaires résidents fiscaux aux Etats-Unis d'Amérique éligibles à l'opération auront la faculté de participer à l'opération en souscrivant directement à l'augmentation de capital.

Dans le cadre de l'offre classique, les actions sont souscrites à un prix de souscription égal à 80 % de la moyenne arithmétique des moyennes journalières des prix des actions échangées pondérée par le nombre d'actions échangé pour chaque prix hors cours d'ouverture et de clôture (*volume-weighted average price - VWAP*) de l'action AXA sur le compartiment A d'Euronext Paris appréciée sur une période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant, en principe, le 15 octobre 2019, veille du jour de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration d'AXA, de procéder à l'offre – soit, en principe, le 16 octobre 2019.

Le prix de souscription de l'action dans le cadre de l'offre à effet de levier est égal à 95,01 % de la moyenne arithmétique des moyennes journalières des prix des actions échangées pondérée par le nombre d'actions échangé pour chaque prix hors cours d'ouverture et de clôture (*volume-weighted average price - VWAP*) de l'action AXA sur le compartiment A d'Euronext Paris sur une période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant, en principe, le 14 octobre 2019, veille du jour de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration d'AXA, de procéder à l'offre – soit, en principe, le 15 octobre 2019. Pour chaque action souscrite par le Bénéficiaire, la Banque Partenaire prête simultanément au Bénéficiaire un montant égal à 9 fois son apport personnel pour lui permettre de souscrire 9 actions supplémentaires ; le prêt est signé au nom du Bénéficiaire par un mandataire ; le Bénéficiaire souscrit directement à l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA pour un montant égal à la somme de son apport personnel et du prêt complémentaire de la Banque Partenaire ; les actions souscrites par le Bénéficiaire seront détenues sur des comptes ouverts en son nom auprès d'un établissement financier américain et seront nanties au profit de la Banque Partenaire.

Les actions ainsi souscrites, et soumises au présent PIAG, devront être conservées par le Bénéficiaire jusqu'au premier jour du septième mois de l'année au cours de laquelle ont été effectués les versements, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, soit dans le cadre de l'offre Shareplan 2019, jusqu'au 30 juin 2023 (inclus).

L'Article 6-2-2 - Gestion en compte nominatif en Italie, Espagne, Corée du Sud et Allemagne est modifié comme suit :

Pour les Bénéficiaires résidents fiscaux en Italie, Espagne, Corée du Sud et Allemagne des Sociétés de ces pays, éligibles aux augmentations de capital, selon les dispositions de l'article 1 ci-avant et ayant adhéré au PIAG, les investissements dans la « formule classique » en 2019 seront gérés en compte nominatif au sein du PIAG.

Les actions seront détenues directement par le Bénéficiaire sous la forme d'actions au nominatif déposées dans un compte ouvert au nom de chaque Bénéficiaire auprès de l'organisme gestionnaire défini l'article 6-2-3 ci-après.

Les actions sont souscrites à un prix de souscription égal à 80 % de la moyenne arithmétique des moyennes journalières des prix des actions échangées pondérée par le nombre d'actions échangé pour chaque prix hors cours d'ouverture et de clôture (*volume-weighted average price - VWAP*) de l'action AXA sur le compartiment A d'Euronext Paris appréciée sur une période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant, en principe, le 14 octobre 2019, veille du jour de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration d'AXA, de procéder à l'offre – soit, en principe, le 15 octobre 2019.

Les actions ainsi souscrites, et soumises au présent PIAG, devront être conservées par le Bénéficiaire jusqu'au premier jour du septième mois de l'année au cours de laquelle ont été effectués les versements, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, soit dans le cadre de l'offre Shareplan 2019, jusqu'au 30 juin 2024 (inclus).

L'Article 6-2-3 – Les organismes gestionnaires des comptes individuels est modifié comme suit :

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

COMPUTERSHARE TRUST COMPANY, NA
480 Washington Boulevard, Jersey City
New Jersey 07310, USA
ainsi que ses sous-traitants

Pour l'Italie, l'Espagne, la Corée du Sud et l'Allemagne :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin 75002 PARIS
agissant en qualité de dépositaire

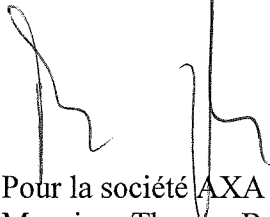
Les autres articles du PIAG du 19 octobre 2001 et de ses avenants successifs demeurent inchangés.

TITRE II – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée identique à celle du règlement du PIAG auquel il se rapporte.

Il pourra être modifié ou dénoncé dans les mêmes conditions que ledit règlement.

Le présent avenant au règlement du PIAG est établi en quatre exemplaires originaux.



Pour la société AXA
Monsieur Thomas Buberl
Directeur Général

Fait à Paris, le 28 juin 2019
en 4 exemplaires originaux.

ANNEXE 1

PERIMETRE DES SOCIETES ADHERENTES

Code ISO Pays	Nom de la société et/ou établissement
ARE	AXA GREEN CRESCENT INSURANCE COMPANY P.J.S.C
ARE	AXA INSURANCE (GULF) B.S.C (C) - UAE
ARE	A.S.C.FZ.LLC
AUS	EUREKA FUNDS MANAGEMENT ADMINISTRATION PTY LTD
AUS	AXA CORPORATE SOLUTIONS AUS
AUS	AXA XL - AUSTRALIA
AUT	AXA XL - AUSTRIA
BEL	LAR
BEL	AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BENELUX SA
BEL	AXA Belgium
BEL	INTER PARTNER ASSISTANCE SERVICES
BEL	AUXFINA
BEL	AXA Investment Managers Benelux
BEL	AXA Bank Europe
BEL	Emfea Consulting
BEL	Ardenne Prévoyante
BEL	Viaxis
BEL	Architas
BEL	GIE AXA Technology Services Belgium
BEL	Touring Assurances Touring Verzekeringen TATV
BEL	Jean Verheyen
BEL	AXA Holdings Belgium
BEL	SA Protexis
BEL	AXA Art Versicherung AG Belgie
BEL	LAR
BEL	INTER PARTNER ASSISTANCE SERVICES
BEL	AXA Investment Managers Benelux
BEL	AUXFINA
BEL	AXA Bank Europe
BEL	AXA Belgium
BEL	EMFEA CONSULTING
BEL	AXA Art Versicherung AG Belgie
BEL	Viaxis
BEL	Architas
BEL	GIE AXA Technology Services Belgium
BEL	Touring Assurances Touring Verzekeringen TATV
BEL	Jean Verheyen
BEL	AXA Real Estate Investment Managers Benelux SA
BEL	SA Protexis
BEL	AXA XL - BELGIUM
BHR	AXA INSURANCE (GULF) B.S.C (C) - BAHRAIN
BMU	AXA XL - BERMUDA
BRA	AXA CORPORATE SOLUTIONS SEGUROS S.A.
BRA	AXA MATRIX BRESIL

Code ISO Pays	Nom de la société et/ou établissement
BRA	INTER PARTNER ASSISTANCE PRESTADORA DE SERVIÇOS DE ASSISTÊNCIA 24 HORAS LTDA
BRA	AXA SEGUROS S.A
BRA	AXA CORPORATE SOLUTIONS BRASIL E AMERICA LATINA RESSEGUROS S.A.
BRA	AXA XL - BRAZIL
CAN	AXA ASSISTANCE CANADA INC.
CAN	AXA XL - CANADA
CHE	AXA PARTNERS - CLP SWITZERLAND
CHE	AXA VERSICHERUNGEN AG
CHE	AXA LEBEN AG
CHE	AXA-ARAG RECHTSSCHUTZ AG
CHE	AXA XL - SWITZERLAND
CHE	AXA IM SWITZERLAND
CHE	AXA AUTO COMPETENCE CENTER AG
CHE	AXA SERVICES SWITZERLAND
CHE	AXA LIABILITIES MANAGERS SWITZERLAND AG
CHE	AXA TECHNOLOGY SERVICES ADVANCED ENGINEERING LAB SA
CHE	GIE AXA PARIS FILIALE CH WINTERTHUR
CHN	AXA PARTNERS - CLP CHINA
CHN	ICBC-AXA ASSURANCE CO, LTD
CHN	AXA TIANPING PROPERTY & CASUALTY INSURANCE COMPANY LTD.
CHN	AXA-MINMETALS ASSURANCE CO.,LTD
CHN	AXA GENERAL REPRESENTATIVE OFF
CHN	AXA ASSISTANCE (BEIJING) CO.LTD
CHN	WINTERTHUR INSURANCE SHANGAI
CHN	MATRIX RISK CONSULTANTS (SHANGHAI) CO.LTD
CHN	AXA GROUP REGIONAL BUSINESS MANAGEMENT (SHANGHAI) CO.,LTD
COL	AXA PARTNERS - CLP COLOMBIA
COL	INVERSIONES SEQUOIA COLOMBIA SAS
COL	NIXUS CAPITAL HUMANO SAS
COL	OPERADORA DE CLINICAS Y HOSPITALES S.A. O.C. Y H
COL	AXACOLPATRIA SEGUROS DE VIDA S.A
COL	AXACOLPATRIA CAPITALIZADORA S.A
COL	AXACOLPATRIA SEGUROS S.A
COL	COLPATRIA MEDICINA PREPAGADA S.A
COL	AXA ASISTENCIA COLOMBIA S.A
COL	AXA XL - COLOMBIA
CZE	AXA POJISTOVNA A.S.
CZE	AXA ASSISTANCE CZ SRO
CZE	AXA ZIVOTNI POJISTOVNA A.S
CZE	AXA PENZIJNI SPOLECNOST A.S.
CZE	AXA MANAGEMENT SERVICES S.R.O.
CZE	AXA INVESTICNI SPOLECNOST A.S
DEU	AXA PARTNERS - CLP GERMANY
DEU	AXA SERVICE GERMANY GMBH
DEU	AXA KONZERN AG
DEU	AXA ASSISTANCE GMBH
DEU	AXA IM DEUTSCHLAND
DEU	AXA GROUP SOLUTIONS
DEU	AXA XL - GERMANY

Code ISO Pays	Nom de la société et/ou établissement
ESP	AXA PARTNERS - CLP SPAIN
ESP	ALPHA SCALE SAS SUCURSAL EN ESPANA
ESP	AXA AUXILIAR DE SERVICIOS, SA
ESP	AXA SHARED SERVICES SPAIN S.A / AXA GROUP OPERATION SPAIN , S.A.
ESP	AXA AXCLUSIV SEGUROS E INVERSIONES AGENCIA DE SEGUROS SA
ESP	INTER PARTNER ASSISTANCE ESPAGNE
ESP	AXA PEOPLE PROTECTOR SERVICES SAU
ESP	INTER PARTNER ASSISTANCE SERVICIOS - S.A.
ESP	AXA AURORA IBERICA SEG. Y REAS.
ESP	AXA AURORA VIDA SEGUROS Y REASE.
ESP	AXA MEDITERRANEAN HOLDING SA
ESP	AXA ART VERSICHERUNG AKTIENGESE
ESP	AXA REAL ESTATE IM IBERICA, SA
ESP	AXA IM GS LIMITED, SUCURSAL ESP
ESP	AXA IBERSERVICIOS A.I.E
ESP	FUNDACION AXA, FUNDACION PRIVADA
ESP	AXA WINTERTHUR IBERICA A.I.E
ESP	AXA PENSIONES - SA ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES
ESP	AXA SEGUROS GENERALES - SA DE SEGUROS Y REASEGUROS
ESP	AXA BUSINESS OPERATIONS SAU
ESP	WINVALOR, AGENCIA DE VALORES, SA
ESP	AUXILIAR DE SEGUROS S.L.
ESP	AXA MEDITERRANEAN SERVICES AEIE
ESP	AXA GROUP SOLUTIONS SPAIN, SL
ESP	ASESORES HILO DIRECT
ESP	AXA REGIONAL SERVICES S.A. SDAD UNIPERS
ESP	GIE SUCURSAL EN ESPANA
ESP	AXA GLOBAL DIRECT SEG Y REASEG S.A.
ESP	AXA XL - SPAIN
FIN	AXA PARTNERS - CLP FINLAND
GBR	AXA PARTNERS - CLP UK
GBR	AXA GLOBAL INSURANCE MANAGEMENT
GBR	AXA VENTURE PARTNERS
GBR	ARCHITAS
GBR	AXA GLOBAL HEALTHCARE UK LTD
GBR	AXA PPP TAKING CARE
GBR	HEALTH ON LINE
GBR	IGNITION NEW BUSINESS SOLUTIONS
GBR	THE PERMANENT HEALTH COMPANY LIMITED
GBR	AXA ASSISTANCE UK
GBR	AXA INVESTMENT MANAGERS LIMITED
GBR	AXA UK PLC
GBR	AXA GLOBAL SERVICES UK LTD
GBR	AXA LIABILITIES MANAGERS GBR
GBR	AXA TRAVEL INSURANCE
GBR	AXA XL - UK
HKG	AXA IM CHORUS LTD
HKG	AXA GENERAL INSURANCE HONG KONG
HKG	AXA CHINA REGION INSURANCE CO

Code ISO Pays	Nom de la société et/ou établissement
HKG	INTERPARTNER ASSISTANCE HK LTD
HKG	AXA TECHNOLOGY SERVICE ASIA (HK) LIMITED
HKG	AXA INVESTMENT MANAGERS ASIA LIMITED
HKG	AXA WEALTH MANAGEMENT LIMITED
HKG	AXA XL - HONG KONG
IDN	PT ASURANSI AXA INDONESIA
IDN	PT AXA MANDIRI FINANCIAL SERV.
IDN	PT AXA SERVICES INDONESIA
IDN	PT AXA FINANCIAL INDONESIA
IDN	PT AXA ASSET MANAGT. INDONESIA
IDN	PT MANDIRI AXA GENERAL INSURANCE
IND	AXA BUSINESS SERVICES
IND	AXA XL - INDIA
IRL	AXA PARTNERS - CLP IRELAND
IRL	ARCHITAS MULTI-MANAGER EUROPE LIMITED
IRL	AXA GLOBAL HEALTHCARE (EU) LIMITED
IRL	AXA INSURANCE DAC - IRELAND
IRL	AXA INSURANCE NORTHERN IRLANDE
IRL	AXA ASSISTANCE IRELAND
IRL	AXA MPS FINANCIAL DAC
IRL	AXA INSURANCE DAC DERRY
IRL	AXA TRAVEL AXA ASSISTANCE LTD
IRL	AXA XL - IRELAND
ITA	AXA PARTNERS - CLP ITALY
ITA	IPA (ITALY) - AXA INTER PARTNERA ASSISTANCE
ITA	AXA MATRIX RISK CONSULTING
ITA	AXA ASSICURAZIONI S.P.A
ITA	AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURAN.
ITA	AXA IM ITALY
ITA	AXA ART VER. RAPPRESENTANZA GEN.
ITA	AXA REIM ITALIA
ITA	AXA MPS ASSICURAZIONI VITA SPA
ITA	AXA MPS ASSICURAZIONI DANNI SPA
ITA	QUIXA SPA
ITA	AXA ITALIA SERVIZI SCPA
ITA	AXA XL - ITALY
KOR	KYOBO AXA AUTO INSURANCE CO.
KOR	AXA GENERAL INSURANCE CO LTD
LBN	AXA MIDDLE EAST
LUX	AXA WEALTH EUROPE
LUX	AXA ASSURANCES LUXEMBOURG
LUX	AXA REIM LUXEMBOURG
LUX	AXA FUNDS MANAGEMENT
MAR	AXA ASSURANCE MAROC
MAR	AXA ASSISTANCE MAROC
MAR	SGS
MAR	CARRÉ ASSURANCE MAROC
MAR	AXA CREDIT
MAR	AVANSSUR MAROC

Code ISO Pays	Nom de la société et/ou établissement
MAR	AXA ASSISTANCE MAROC SERVICES
MAR	AXA FRANCE IARD
MAR	AXA GLOBAL SERVICES MOROCCO BRANCH
MAR	AXA FRANCE VIE
MAR	IFDP AXA - PRIVE
MEX	AXA PARTNERS - CLP MEXICO
MEX	PROMOTORA Y ADMINISTRADORA DE FUERZA AZUL - S.A. DE C.V.
MEX	AXA XL - MEXICO
MEX	CASCA S.A. DE C.V.
MEX	AREHCSA S.A. DE C.V.
MYS	ASIA ASSISTANCE NETWORK (M) SDN BHD
MYS	AA INTERNATIONAL HUB SDN BHD
MYS	AXA SHARED SERVICES CENTRE MALAYSIA SDN BHD
MYS	AXA AFFIN GENERAL INS. BERHAD
MYS	AXA XL - MALAYSIA
NGA	MANSARD INSURANCE
NGA	MANSARD INVESTMENT
NGA	MANSARD HEALTH
NGA	MANSARD PENSION
NLD	AXA IM PARIS – NETHERLANDS BRANCH
NLD	AXA REIM NEDERLAND BV
NLD	AXA IM BENELUX (NETHERLANDS)
NLD	AXA XL - NETHERLANDS
OMN	AXA INSURANCE (GULF) B.S.C (C) - OMAN
PHL	CHARTER PING AN INSURANCE CORPORATION
PHL	AXA GROUP OPERATIONS PHILIPPINES - INC
PHL	PHILIPPINE AXA LIFE INSURANCE C.
PRT	AXA PARTNERS PORTUGAL
PRT	INTERPARTNER ASSISTANCE PORTUGAL
PRT	AXA SERVICES SAS - SUCURSAL EM PORTUGAL
PRT	AXA ASSISTANCE SERVICOS PORT.
QAT	AXA INSURANCE (GULF) B.S.C (C) – QATAR
SAU	AXA COOPERATIVE INSURANCE COMPANY
SGP	AXA INSURANCE PTE LTD
SGP	AXA INVESTMENTS MANAGERS ASIA (SINGAPORE) LTD
SGP	AXA FINANCIAL SERVICES SINGAPORE PTE LTD
SGP	AXA GLOBAL HEALTHCARE (SINGAPORE) PTE. LTD
SGP	AXA XL - SINGAPORE
SVK	AXA D.S.S, A.S
SVK	AXA D.D.S., A.S
SVK	AXA ZIVOTNI POJISTOVNA A.S. POBOCKA POISTOVNE Z INEHO CLENSKEHO STATUN
SVK	AXA MANAGEMENT SERVICES S.R.O., ORGANIZACNÁ ZLOZKA SLOVENSKO
SVK	AXA INVESTICNI SPOLECNOST A.S. - ORGANIZACNA ZLOZKA SLOVENSKO
SVK	AXA POJISTOVNA A.S., POBOCKA POISTOVNE Z INEHO CLENSKEHO STATU
SWE	AXA XL - SWEDEN
THA	INTER PARTNER ASSISTANCE CO, LTD.
THA	KRUNGTHAI AXA LIFE INSURANCE CPY
THA	AXA INSURANCE PUBLIC COMPANY
THA	AXA ASSISTANCE

Code ISO Pays	Nom de la société et/ou établissement
TUR	AXA PARTNERS - CLP TURKEY
TUR	AXA ASSISTANCE TURQUIE
TUR	AXA SIGORTA NON LIFE
TUR	AXA SIGORTA LIFE

ANNEXE 2. PRESENTATION DES FCPE

Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou Compartiments	Objectif de placement	Répartition standard du Fonds
AXA Actions Relais Global 2019	FCPE relais permettant l'accès à l'actionnariat salarié du Groupe AXA, formule classique, dans le cadre de la souscription de 2019.	100 % titres AXA
AXA Shareplan Direct Global	Compartiment du FCPE Shareplan AXA Direct Global à exercice direct des droits de vote. Etre actionnaire du Groupe par l'intermédiaire du Fonds.	100 % titres AXA
AXA Plan 2019 Global	Compartiment du FCPE Shareplan AXA Direct Global à exercice direct des droits de vote. Etre actionnaire du Groupe par l'intermédiaire du Fonds en bénéficiant d'une garantie du versement initial pour les résidents fiscaux hors France, Australie, Italie, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Chine, et Corée du sud.	100 % titres AXA
AXA Plan 2019 Belgique	Compartiment du FCPE Shareplan AXA Direct Global à exercice direct des droits de vote. Etre actionnaire du Groupe par l'intermédiaire du Fonds en bénéficiant d'une garantie du versement initial pour les résidents fiscaux en Belgique.	100 % titres AXA

ANNEXE 3. DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR